

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

10 JUIN 1999

PREFIGURATION DES RESULTATS

DE L'EXECUTION DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE 1998
TRANSMISE PAR LA COUR DES COMPTES
EN EXECUTION DE L'ARTICLE 77
DES LOIS SUR LA COMPTABILITE DE L'ETAT

PREFIGURATION DES RESULTATS

DE L'EXECUTION DU BUDGET
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE 1998

*Adopté en Chambre française
de la Cour des comptes le 1^{er} juin 1999*

TABLE DES MATIERES

	Pages
	—
A. Analyse de l'exécution du budget	7
1. Les soldes globaux	7
2. La perception des recettes	7
3. La consommation des crédits	8
4. La situation des fonds budgétaires	8
5. L'encours de la dette communautaire	8
B. Commentaires et observations concernant certains programmes du budget général des dépenses	9
1. Sous-utilisation des crédits	9
2. L'année 1998 confirme les économies récurrentes apparues en 1995	9
 I. LES RESULTATS GENERAUX	 10
A. Le résultat budgétaire	10
1. Sur la base des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat	10
2. Sur la base de l'inventaire des moyens non utilisés	11
B. La situation de trésorerie	12
 II. LES RECETTES	 15
A. Les recettes générales	16
1. La redevance radio et télévision	16
2. Les moyens transférés par l'Etat fédéral	17
3. Les transferts en provenance de la Région wallonne et de la COCOF	18
4. Le versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1997	18
5. Les corrections définitives	19
6. Les recettes diverses	19
B. Les recettes affectées	21
 III. LES DEPENSES	 23
A. Les dépenses effectuées sur les crédits de 1998	23
B. Dépenses effectuées sur les crédits reportés de 1997	25
C. Les reventilations d'allocations de base	26
D. Les dépassements	26

	Pages
	—
IV. LES FONDS BUDGETAIRES	28
A. Les fonds de la section particulière	28
1. Soldes reportés à l'exercice 1998	28
2. Dépenses liquidées en 1998 et imputées à l'exercice 1992	28
B. Les fonds organiques	30
V. LA DETTE COMMUNAUTAIRE	32
A. La gestion de la trésorerie	32
B. L'encours de la dette communautaire	33
1. Les emprunts de couverture des déficits annuels	33
2. Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française	34
3. Dette liée aux investissements des institutions universitaires	35
4. Les contrats de promotion et les lignes de crédit	35
5. L'encours global de la dette communautaire	37
VI. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES	39
A. Quelques cas de consommation atypique des crédits	39
1. Promotion des Arts de la scène (DO 21)	39
2. Les chargés de missions (DO 40)	39
3. Les frais de fonctionnement des centres PMS de la Communauté française (DO 48)	40
4. Lutte contre l'échec scolaire (Insertion socio-professionnelle — zep-fipi) — (DO 40 — p. 9)	40
5. Provisions pour charges diverses (DO 40 — p. 2)	40
B. Aide à la jeunesse (DO 17) — caractère très général des dépenses imputables au fonds organique	41
C. Evolution des traitements du personnel de l'enseignement et assimilés	43
ANNEXES	45
I. Exécution du budget des Dépenses pour 1998 (crédits de 1998)	46
II. Exécution du budget général des Dépenses pour 1998 (crédits reportés de 1997)	63
III. Situation des crédits variables en 1998	71
IV. Situation des sections particulières en 1998	75
V. Comparaison pluriannuelle des dépenses de rémunération dans l'enseignement	76

Liste des abréviations

AB	Allocation de base
ACS	Agents contractuels subventionnés
CAA	Crédits supplémentaires années antérieures
CE	Crédits d'engagement
CO	Crédits d'ordonnancement
CF	Communauté française
CND	Crédits non dissociés
COCOF	Commission communautaire française
CSF	Conseil supérieur des Finances
CV	Crédits variables
DO	Division organique
E	Engagement
Et. étr.	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers
FBI	Fonds budgétaire interdépartemental
FIPI	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
FNGBS	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires
FRA	Future Rate Agreement
FSE	Fonds social européen
IMP	Instituts médico-pédagogiques
IPP	Impôt des personnes physiques
IRG	Interest Rate Guarantee
LC	Lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat
LS	Libre subventionné
LSF	Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, complétée et modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat
O	Ordonnancement
OS	Officiel subventionné
PNB	Produit national brut
RRT	Redevance radio et télévision
RW	Région wallonne
SNF	Solde net à financer
PA	Programme d'activité
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
ZEP	Zone d'éducation prioritaire

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Une synthèse des principaux résultats de la préfiguration de l'exécution du budget 1998 de la Communauté française¹, ainsi que des commentaires et observations relatifs à certains programmes du budget général des dépenses, est présentée ci-après.

A. ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET

1. Les soldes globaux

Hors produit d'emprunts et opérations sur les fonds budgétaires, l'exécution du budget pour l'exercice 1998 aboutit à un déficit de 7.557,9 millions de francs, lequel résulte de la différence entre un montant de 227.341,0 millions de francs imputé en recettes et un montant de 234.898,9 millions de francs ordonnancé sur les crédits de l'année ainsi que sur les crédits reportés de l'exercice précédent. Des emprunts ont été contractés au cours de l'année 1998 à hauteur de 8.291,5 millions de francs, correspondant à la norme d'endettement autorisée par le CSF (emprunt de soudure inclus), soit 6.123,4 millions de francs, et aux amortissements liquidés en cours d'exercice pour les dettes directe et indirecte, soit 2.168,1 millions de francs. Compte tenu du produit de ces emprunts ainsi que des opérations imputées aux fonds organiques et aux fonds maintenus dans la section particulière, le résultat budgétaire s'établit en boni de 758,6 millions de francs.

Depuis 1995, la Communauté française détermine le résultat budgétaire en tenant compte également des crédits tombant en annulation au terme de l'exercice et de la différence entre les recettes prévues et les recettes perçues, hors fonds budgétaires. Le solde ainsi obtenu est inscrit au budget des voies et moyens de l'année suivante. Pour l'exercice 1998, l'application de cette méthode aboutit à un solde positif de 968,3 millions de francs. Ce résultat est, à la fois, inférieur aux soldes enregistrés pour les exercices 1996 (1.563,2 millions de francs) et 1997 (2.047,8 millions de francs) et à l'estimation de 1.500,0 millions de francs inscrite au budget 1999.

En trésorerie, l'exercice 1998 se clôture par un solde global négatif de quelque 2 milliards de francs. Ce résultat inclut une somme de 1.857,3 millions de francs, laquelle, mise en réserve dans le *Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française*, dont les avoirs sont fusionnés dans l'état global de la Communauté française, constitue un surplus dégagé ex ante par les prévisions budgétaires, telles que modifiées par le premier feuillet d'ajustement.

2. La perception des recettes

Au cours de l'exercice 1998, des recettes ont été encaissées et imputées pour un montant global de 238.563,4 millions de francs, incluant les emprunts prélevés durant l'exercice (8.291,5 millions de francs) et les recettes affectées (2.930,9 millions de francs). Comme les années précédentes, les réalisations sont très proches des prévisions en ce qui concerne les recettes générales (99,83 %), alors que le taux de réalisation des recettes affectées ne s'élève qu'à 47,52 %. Le résultat enregistré en 1998 présente une progression de 1,50 %, contre une croissance de 2,96 % observée entre 1996 et 1997. Cette évolution se manifeste au niveau des

¹ LC, art. 77.

grandes catégories de recettes, à l'exception des recettes diverses (- 19,68 %) et de l'emprunt de soudure (- 30,15 %).

3. La consommation des crédits

Hors crédits variables et section particulière, les moyens d'action disponibles pour l'année 1998 s'élèvent à 237.686,2 millions de francs et les moyens de paiement à 237.341,0 millions de francs. Comme les années précédentes, les taux globaux d'utilisation restent très élevés (98,96 % en engagement et 97,76 % en ordonnancement). Cette tendance générale se remarque au niveau de toutes les divisions budgétaires, à l'exception des crédits destinés aux charges de la dette publique (78,96 % en engagement et 78,84 % en ordonnancement) ainsi que des crédits dissociés des Services généraux (Chapitre I), non utilisés, et de l'Education, de la Recherche et de la Formation (Chapitre III) (47,83 % en engagement et 19,74 % en ordonnancement) qui sont très en dessous de la moyenne générale.

Il n'y a pas eu cette année de transferts d'ordonnances habituellement effectués au mois de décembre afin de régulariser les dépassements occasionnés par l'imputation de dépenses fixes sur les crédits de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

4. La situation des fonds budgétaires

Les fonds budgétaires apparaissent au budget, soit à la section particulière, soit sous la forme de recettes affectées et de crédits variables. Pour l'exercice 1998, aucun mouvement n'a été enregistré sur les deux fonds restant inscrits à la section particulière, à l'exception du report habituel d'un solde négatif de 117,9 millions de francs en ordonnancement et de 124,6 millions de francs en engagement. Par contre, des dépenses, à concurrence de 2 milliards de francs, ont été imputées sur les soldes restés disponibles sur trois fonds budgétaires de la section particulière de l'ex-ministère de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation, afin d'apurer des charges de rémunération du personnel enseignant ainsi que des arriérés dus à l'ONSS.

Les fonds organiques ont également connu quelques modifications. Deux d'entre eux, le *Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des bâtiments scolaires* et le *Fonds de la recherche scientifique*, ont été supprimés, tandis qu'un *Fonds pour le programme de transition professionnelle* a été créé. A l'instar d'autres crédits variables destinés au paiement de certaines rémunérations, il peut, en dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, présenter une situation débitrice plafonnée aux contributions attendues de la Région wallonne, de la COCOF et des établissements scolaires. Ces autorisations de dépassement sont à l'origine des soldes négatifs qui s'élèvent, pour 1998, à 2.578,3 millions de francs en engagement et à 2.477,7 millions de francs en ordonnancement.

5. L'encours de la dette communautaire

L'encours de la dette communautaire s'élève, à la fin de l'exercice 1998, à 92.155,7 millions de francs.

L'encours de la dette directe est passé, au cours de l'année 1998, de 59.094,2 millions de francs à 65.507 millions de francs, soit une croissance de 11 %, contre 13 % en 1997 et 14 % en 1996. La diminution des amortissements dus pour la dette directe, amorcée en 1997,

s'accroît en 1998 suite à la renégociation de plusieurs emprunts souscrits en 1991 et 1992 auprès de la CGER et du CCB, remplaçant les amortissements annuels par un remboursement du solde restant dû à l'échéance finale.

B. COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS CONCERNANT CERTAINS PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

L'examen de l'exécution du budget ne se limite pas aux seules données générales. En effet, par le vote du budget, le Parlement accorde au Gouvernement des autorisations budgétaires pour des objets bien déterminés, assorties de conditions d'utilisation dans un cadre légal défini. Examinés sous cet angle, les résultats obtenus appellent un certain nombre de commentaires évoqués ci-après.

1. Sous-utilisation des crédits

Plusieurs sous-utilisations, voire des non-utilisations, de crédits, particulièrement en ordonnancement, ont été relevées dans les secteurs de la promotion des arts de la scène (DO 21), des chargés de mission (DO 40), des centres PMS (DO 48), de la lutte contre l'échec scolaire (DO 40 – P. 9) et des provisions pour charges diverses (DO 40 – P. 2). Ces sous-consommations de crédits résultent de l'imputation erronée de dépenses à d'autres allocations de base, d'un refus de visa de la Cour concernant la liquidation de certains subsides, d'estimations budgétaires inadéquates ainsi que de la lourdeur de certaines procédures administratives.

Dans le secteur de l'aide à la jeunesse, le caractère très général des dépenses imputables au *Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse* (AB 33.04.14) permet de mettre à charge de ce fonds organique diverses dépenses en dépassement sur d'autres allocations de base du programme d'activité 14 (Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses), notamment des créances pour années antérieures.

2. L'année 1998 confirme les économies récurrentes apparues en 1995

L'évaluation des effets des réformes structurelles mises en place par le Gouvernement dans le but de maîtriser les coûts de l'enseignement a été poursuivie dans le cadre de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 1998 sur la base d'une comparaison pluriannuelle de dépenses expurgée des facteurs n'offrant pas ou peu de prises à l'action gouvernementale.

En l'absence de nouvelles mesures d'économie, les dépenses du personnel de l'enseignement (hors index et DO 55) enregistrent, en 1998, une augmentation de 0,05 %. Ce résultat permet de constater que l'année 1998 n'a pas perdu le bénéfice des économies récurrentes apparues sur le plan budgétaire à partir de 1995.

I. LES RESULTATS GENERAUX

Les résultats provisoires de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1998 sont analysés sous l'angle du budget et de la trésorerie.

A. LE RESULTAT BUDGETAIRE

1. Sur la base des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat

Le résultat budgétaire, établi sur la base des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, telles que modifiées par le décret contenant le budget des voies et moyens pour l'année 1998, correspond à la différence entre les recettes imputées et les dépenses ordonnancées au cours de l'année.

Tableau 1 RESULTAT BUDGETAIRE (hors produit d'emprunts et fonds budgétaires) (en millions de francs)	
Opérations	Imputations
<i>Recettes</i>	227.341,0
<i>Dépenses</i>	234.898,9
- Crédits de 1998	232.029,3
- Crédits reportés de 1997	2.869,6
SOLDE BUDGETAIRE	-7.557,9

Hors produit d'emprunts et fonds budgétaires, des recettes ont été imputées, au cours de l'exercice 1998, à concurrence de 227.341,0 millions de francs tandis que des dépenses ont été ordonnancées à hauteur de 234.898,9 millions de francs. Il se dégage donc de l'exécution du budget 1998 un mali de 7.557,9 millions de francs, en légère détérioration par rapport au résultat obtenu en 1997 (- 6.950,3 millions de francs).

En comptabilisant les emprunts contractés en 1998, lesquels ont servi à couvrir le déficit autorisé par le CSF (6.123,4 millions de francs) et les amortissements liquidés en cours d'exercice pour la dette directe et la dette indirecte (2.168,1 millions de francs au lieu des 3.500,0 millions de francs prévus au budget des voies et moyens), le solde budgétaire s'établit à 733,6 millions de francs alors qu'il s'élevait à 2.276,9 millions de francs en 1997.

Il passe à 758,6 millions de francs en incorporant les opérations réalisées en cours d'année sur les fonds budgétaires. Il convient toutefois de faire remarquer que tenant compte des reports (les fonds budgétaires bénéficient, en vertu des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, d'une dérogation, non seulement au principe de l'universalité du budget mais, également, au principe de l'annualité budgétaire), la situation globale des fonds organiques présente un solde négatif de -2.477,7 millions de francs à la fin de l'exercice 1998 tandis que les fonds budgétaires, maintenus dans la section particulière, n'ont pas été mouvementés au cours de l'année et affichent un déficit de -117,9 millions de francs (v. point IV).

En outre, des dépenses de 1998, pour un montant total de 2.394,9 millions de francs, ont été ordonnancées à la charge de l'exercice budgétaire 1992, plus particulièrement, sur les soldes disponibles de trois fonds budgétaires, communément désignés sous le terme des " turbines ", de l'ancienne section particulière du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation, en vertu d'une autorisation inscrite dans le dispositif budgétaire (v. point IV).

Tableau 2
RESULTAT BUDGETAIRE
(avec produit d'emprunts et fonds budgétaires)
(en millions de francs)

Opérations	générales	affectées		Total
		Fonds organiques	Section particulière	
Recettes	227.341,0	2.930,9	0,0	230.271,9
Produits d'emprunts	8.291,5			8.291,5
Recettes totales	235.632,5	2.930,9	0,0	238.563,4
Dépenses	234.898,9	2.905,9	0,0	237.804,8
SOLDE BUDGETAIRE	733,6	25,0	0,0	758,6

2. Sur la base de l'inventaire des moyens non utilisés

Depuis 1995, la Communauté française détermine le résultat d'un exercice budgétaire sur la base des crédits non utilisés de l'année considérée, lesquels tombent en annulation aux termes des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, et de la différence constatée entre les recettes prévues et les recettes perçues. Le solde ainsi obtenu est inscrit en recettes au budget de l'année suivante en vertu d'une disposition insérée dans le dispositif du budget des voies et moyens, adopté par le Parlement de la Communauté française.

Arrêtés dans le courant du premier trimestre de l'année suivante, les moyens non utilisés de l'exercice précédent sont constitués, hors fonds organiques et section particulière, par les crédits non dissociés et les crédits supplémentaires pour années antérieures alloués pour l'année qui n'ont pas été engagés au terme de l'exercice considéré, ainsi que par les crédits d'ordonnancement de l'année et les crédits reportés de l'année précédente qui n'ont pas été ordonnancés à la fin de cette année. Le montant des crédits non utilisés est, s'il y a lieu, diminué à concurrence des éventuels dépassements pour être, ensuite, réduit ou augmenté de la différence constatée entre les recettes inscrites au budget des voies et moyens et les recettes effectivement perçues.

Pour l'exercice 1998, l'application de cette méthode (cf. tableau ci-dessous) donne un solde positif de 968,3 millions de francs. Ce résultat est, à la fois, inférieur à l'estimation de 1.500,0 millions de francs inscrite au budget de 1999 et aux soldes enregistrés pour les exercices précédents, lesquels se chiffraient à 2.047,8 millions de francs en 1997, 1.563,2 millions de francs en 1996 et à 1.220,5 millions de francs en 1995.

Tableau 3
INVENTAIRE DES MOYENS NON UTILISES DU BUDGET DE 1998
(hors fonds organiques et section particulière)
(en millions de francs)

CND de 1998 non engagés en 1998 ^(A)	2.072,2
CAA de 1998 non engagés en 1998 ^(A)	18,8
CO de 1998 non ordonnancés en 1998 ^(A)	383,7
CND de 1997 engagés en 1997 et reportés en 1998 mais non ordonnancés en 1998 ^(A)	200,8
CAA de 1997 engagés en 1997 et reportés en 1998 mais non ordonnancés en 1998 ^(A)	1,3
<i>Total des crédits tombant en annulation au terme de l'exercice 1998</i>	<i>2.676,8</i>
<i>Moins-value en recettes pour 1998</i>	<i>-1.708,5</i>
Montant à verser au budget des voies et moyens pour 1999	968,3

^(A) Ces crédits tombent en annulation au terme de l'exercice (LC, art. 34 et 35).

La décision adoptée, dans le cadre du premier ajustement du budget, de mettre une somme de 1.875,3 millions de francs en réserve, via le versement d'une dotation inscrite au budget général des dépenses (DO11 – AB 41.41.08), dans un *Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française*² a contribué à la diminution du report de 1998 par rapport aux résultats enregistrés précédemment.

Ce fonds, qui a le statut d'un organisme d'intérêt public de la catégorie A, a pour mission de recueillir les excédents estimés d'une année pour les injecter, en fonction des besoins, dans les budgets ultérieurs. Il peut donc participer, par un versement au budget des voies et moyens, à l'équilibre du budget et il dispose de dotations qui lui sont attribuées par le budget des dépenses lorsqu'un surplus peut être dégagé.

B. LA SITUATION DE TRESORERIE

A la différence du résultat budgétaire qui ne prend en compte que les imputations des recettes et des ordonnances à un exercice, la situation de caisse englobe l'ensemble des mouvements financiers effectués au cours d'une année. Des écarts apparaissent donc entre le budget et la trésorerie, lesquels trouvent leur origine, entre autres, dans la mise en paiement en début d'année par le comptable centralisateur des ordonnances tracées à la fin de l'exercice précédent.

² Décret-programme du 17 juillet 1998 portant diverses mesures concernant la gestion budgétaire, les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et la promotion de la santé, art. 1 à 4.

Tableau 4
ORDONNANCES EXECUTEES PAR LE COMPTABLE CENTRALISATEUR ^(A)
(en millions de francs)

	Imputées au budget 1998	Imputées au budget 1997	Imputées au budget 1992	Total
- Sur crédits de l'année	233.805,5	735,3	2.394,8	236.935,6
- Sur crédits reportés	2.641,6	360,1	0,0	3.001,7
Total	236.447,1	1.095,4	2.394,8	239.937,3

^(A) Rapport d'activité de décembre 1998 du comptable centralisateur

En confrontant les ordonnances exécutées par le comptable centralisateur à la charge du budget pour 1998 (236.447,1 millions de francs – v. tableau 4) aux dépenses ordonnancées sur le budget de l'année (234.898,9 millions de francs – v. tableau 1), le déport de l'exercice 1998 se chiffrera à 1.357,7 millions de francs, soit un montant qui se situe au niveau de celui de 1997 (1.095,4 millions de francs).

Quant à la situation de la trésorerie, elle est établie, dans le cas de la Communauté française, à partir de l'état des comptes ouverts auprès du Crédit communal de Belgique, caissier de l'entité, et intégrés dans une fusion d'échelle³. Certains comptes situés à l'extérieur de la fusion sont ajoutés à cet état global, à savoir les comptes de provisions en devises et des comptes dits de fonctionnement des établissements d'enseignement de la Communauté auprès du CCB. De plus, les montants empruntés pour couvrir les déficits de trésorerie, qui sont intégrés dans la fusion d'échelle et améliorent, par conséquent, le solde de manière fictive, sont déduits tandis que les placements des excédents effectués hors fusion d'échelle sont incorporés dans le résultat.

Tableau 5
SOLDE GLOBAL DE TRESORIE AU 31.12.1998
(en millions de francs)

Eléments constitutifs	Montants
Etat global	-278,7
Comptes hors fusion	1.695,2
Placements	0,0
Papier commercial	-3.426,1
Avances à terme fixe	0,0
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	0,0
Comptes provisions en devises	0,3
SOLDE GLOBAL	-2.009,3

³ Il s'agit du compte du comptable centralisateur, lequel enregistre la majorité des recettes et des dépenses de la Communauté, et alimente les autres comptes. Ceux-ci comprennent des comptes financiers, destinés à diverses opérations spécifiques (avances à terme fixe, swaps, papier commercial, etc.), les comptes des comptables spéciaux (comptable du contentieux et des fonds en souffrance), des comptables des départements et des cabinets ministériels, des services disposant d'une autonomie comptable, à savoir les Fonds des bâtiments scolaires et le Fonds social européen, ainsi que les comptes de transit des établissements scolaires de la Communauté française.

Sur la base de cette situation, l'exercice 1998 se clôture par un mali de quelque deux milliards de francs alors qu'à la fin de l'année précédente, le solde global était de + 1.279,1 millions de francs⁴.

⁴ D'après les informations communiquées dans le rapport annuel de la dette publique de la Communauté française et de la Région wallonne. Signalons qu'en raison d'une restructuration du service de la dette et d'un problème technique avec son caissier, la Communauté française n'a pas été en mesure, en 1998, de publier, au Moniteur belge, les situations mensuelles de trésorerie.

II. LES RECETTES

Les recettes encaissées et imputées en 1998 atteignent, hors section particulière, un montant global de 238.563,4 millions de francs, représentant 97,97 % des prévisions.

Tableau 6
LES RECETTES TOTALES
(hors section particulière)

Recettes	1998			1997	
	Prévisions	Imputations	Taux de	Imputations	Ecarts
	(1) (en millions de F)	(2) (en millions de F)	réalisation (en %)	(3) (en millions de F)	97/98 (en %)
1. Impôt communautaire (RRT)	9.694,7	9.750,0	100,57	9.049,6	7,74
2. Transferts de l'Etat	211.294,2	211.294,2	100,00	207.590,9	1,78
- TVA	153.812,3	153.812,3	100,00	153.367,2	0,29
- IPP	55.946,2	55.946,2	100,00	52.691,2	6,18
- FNGBS	65,1	65,1	100,00	65,1	0,00
- Et. étr.	1.470,6	1.470,6	100,00	1.467,4	0,22
3. Transferts de la RW & de la COCOF	2.126,6	2.119,1	99,65	2.973,0	-28,72
- Cession des bâtiments scolaires (emprunt de soudure)	2.076,6	2.076,6	100,00	2.973,0	-30,15
- Intervention pour l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial	50,0	42,5	85,00	0,0	-
4. Moyens non utilisés du budget 1997	2.047,8	2.047,8	100,00	1.563,2	31,00
5. Corrections définitives	102,9	105,5	102,53	102,4	3,03
- Dotations RW & Cocof	102,9	102,9	100,00	0,0	-
- Cotisation de responsabilisation	0,0	2,6	-	102,4	-97,46
6. Recettes diverses	2.451,4	2.024,4	82,58	2.520,4	-19,68
RECETTES GENERALES	227.717,6	227.341,0	99,83	223.799,5	1,58
7. Recettes affectées	6.167,9	2.930,9	47,52	3.079,5	-4,83
SOUS-TOTAL	233.885,5	230.271,9	98,45	226.879,0	1,50
8. Produit d'emprunts	9.623,4	8.291,5	86,16	9.227,2	-10,14
- SNF de 1998	6.123,4	6.123,4	100,00	6.627,0	-7,60
- Amortissements dette directe et indirecte	3.500,0	2.168,1	61,95	2.600,2	-16,62
RECETTES TOTALES	243.508,9	238.563,4	97,97	236.106,2	1,04

(1) Premier ajustement du budget des voies et moyens (Décret du 17 juillet 1998).

(2) D'après les informations transmises par la trésorerie communautaire et arrêtées au 26 février 1999.

(3) Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 1997, in : Doc. Parl. Comm. fr., 4-III (1997-1998) - N° 1.

En excluant le produit des emprunts qui s'élève à 8.291,5 millions de francs, les recettes encaissées se chiffrent à 230.271,9 millions de francs, soit un taux de réalisation de 98,45 %. La moyenne est, comme les années précédentes, influencée par le taux de réalisation de

47,52 % affiché par les recettes affectées alors que les recettes générales présentent un taux de 99,83 %.

Par rapport à l'exercice 1997 au cours duquel les recettes imputées, hors produit d'emprunts et section particulière, ont atteint la somme de 226.879,0 millions de francs, le résultat enregistré en 1998 est en progression de 1,50 %, contre une croissance de 2,96 % observée entre 1996 et 1997.

A. LES RECETTES GENERALES

Avec un taux de réalisation de 99,83 %, les encaissements réalisés en cours d'année au titre de recettes générales sont, à l'instar des années précédentes, très proches des prévisions. Alors que, d'une part, les réalisations correspondent exactement aux prévisions pour les transferts en provenance de l'Etat fédéral (TVA, IPP, contrepartie accordée pour la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires et intervention dans le financement de l'enseignement dispensé aux étudiants étrangers) et les moyens non utilisés du budget de l'année précédente, et que, d'autre part, le produit de la redevance radio et télévision ainsi que les recettes liées aux corrections définitives sont supérieurs aux estimations, les transferts en provenance de la Région wallonne et de la COCOF ainsi que les recettes diverses présentent, par contre, un taux de réalisation en dessous des 100 %.

Par rapport à l'année 1997, la progression des recettes générales s'inscrit dans l'ordre de celle observée pour les recettes totales, hors produit d'emprunts et section particulière, soit 1,58 % contre 2,83 % précédemment. La croissance se manifeste, spécialement et par ordre décroissant, au niveau des moyens non utilisés du budget précédent (+ 31 %), de la redevance radio et télévision (+ 7,74 %), des corrections définitives (+3,03 %) et des transferts de l'Etat (+ 1,78 %).

1. La redevance radio et télévision

Estimé initialement à 9.610,9 millions de francs, le produit attendu de la perception de la redevance radio et télévision a été porté par le premier feuillet d'ajustement à 9.694,7 millions de francs.

Cette majoration de 83,8 millions de francs résulte d'une modification apportée au mode d'imputation des frais de perception de la redevance, induite par la mise en place progressive des deux organismes paracommunautaires de type A, chargés de la perception de la redevance, l'un dans la région de langue française et l'autre, cogéré par la Communauté française et la Communauté flamande, dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, et dont les budgets ont été joints au document budgétaire.

En effet, le premier feuillet d'ajustement a prévu qu'à partir du dernier trimestre de l'année 1998, les frais de perception de la redevance ne seraient plus prélevés directement par le

service de perception sur les recettes recouvrées par ses soins et versées à la Communauté mais qu'ils seraient couverts par une dotation prévue au budget communautaire⁵.

Tableau 7
EVOLUTION DU PRODUIT DE LA RRT ^(A)
(en millions de francs)

1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
5.496,1	7.785,7	6.754,8	8.392,1	8.677,6	9.553,4	9.049,6	9.750,0
0,0%	41,7%	22,9%	52,7%	57,9%	73,8%	64,7%	77,4%

^(A) année de base 1991 = 100.

En réalité, la perception de la redevance a rapporté, en 1998, un montant de 9.750,0 millions de francs, soit un taux de réalisation de 100,57 %. Le produit recueilli se situe ainsi au-dessus du rendement de ces dernières années.

2. Les moyens transférés par l'Etat fédéral

Les versements en provenance de l'Etat fédéral coïncident en 1998, comme en 1997, avec les prévisions budgétaires et sont en progression de 1,78 % par rapport à l'année précédente. Avec une hausse de 6,18 %, l'IPP présente le taux de croissance le plus élevé.

Tableau 8
MOYENS TRANSFERES PAR L'ETAT FEDERAL
(en millions de francs)

Recettes	Montant à verser pour 1998 (1)	Solde 1997 dû en 1998 ^(A) (2)	Montant versé en 1998 (3)=(1)+(2)	Montant définitif pour 1998 (4)	Solde définitif pour 1998 ^(A) (5)=(4)-(1)
TVA	154.451,6	-639,3	153.812,3	153.420,7	-1.030,9
IPP	55.622,7	323,5	55.946,2	55.474,0	-148,7
Et. étr.	1.476,8	-6,2	1.470,6	1.466,8	-10,0
TOTAL	211.551,1	-322,0	211.229,1	210.361,5	-1.189,6

^(A) Le signe négatif signifie une somme à rembourser par la Communauté.

Ajustés sur la base des paramètres de l'année 1997, à savoir un indice moyen des prix à la consommation de 1,63 % et une croissance réelle du PNB de 2,8 %, les versements relatifs aux parts attribuées des impôts partagés (IPP et TVA) et à l'intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers ont, en outre, été augmentés ou diminués des soldes résultant du calcul définitif des moyens transférés en 1997,

⁵ Le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses pour 1998 contient, à la DO 11, une nouvelle AB (41.01.07) en vue du versement d'une subvention de 83,8 millions de francs aux deux services de perception de la RRT.

soit un montant total de 322,0 millions de francs que la Communauté française a dû rembourser en 1998 à l'Etat fédéral.

Enfin, le versement par douzièmes provisoires des parties attribuées des impôts partagés donne lieu, lors du décompte définitif, à un calcul d'intérêts. Sur le décompte définitif de 1997, la Communauté française a dû verser, en 1998, à l'Etat fédéral des « intérêts solde »⁶ pour un montant de 2,8 millions de francs et des « intérêts rythme »⁷ pour un montant de 183,1 millions de francs⁸.

Quant à la contrepartie accordée pour la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national des bâtiments scolaires, la somme encaissée en 1998 représente le dernier versement annuel constant de 65,1 millions de francs qui sera perçu par la Communauté française à ce titre⁹.

3. Les transferts en provenance de la Région wallonne et de la COCOF

Le montant de 2.076,6 millions de francs perçu en 1998, en compensation de la cession par la Communauté française d'une partie de son parc immobilier scolaire, constitue la dernière tranche de l'indemnité globale de 40,6 milliards de francs qui, conformément au plan pluriannuel des finances communautaires, a été échelonnée, de manière dégressive, sur une période de six ans débutant en 1993¹⁰.

Outre l'emprunt dit de soudure, un nouveau transfert de la Région wallonne et de la COCOF est apparu dans le budget initial de 1998, à savoir une intervention pour le maintien dans l'enseignement spécial des élèves âgés de plus de 21 ans, qui ne peuvent être pris en charge par un atelier, un centre d'hébergement ou un centre de jour relevant des compétences régionales. Le montant destiné à satisfaire ces demandes a été estimé à 50 millions de francs sur la base du nombre d'élèves accueillis durant l'année scolaire 1996-1997. En réalité, la Communauté française a perçu 85 % de la recette prévue, soit 42,5 millions de francs.

4. Le versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1997

Estimés initialement à 1.250,0 millions de francs et augmentés de 797,8 millions de francs par le premier feuillet d'ajustement, les moyens non utilisés du budget de l'année 1997¹¹ ont été définitivement fixés, conformément au montant établi dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour 1997, à la somme de 2.047,8 millions de francs.

⁶ Ils sont dus sur l'écart entre les montants réellement versés en cours d'année et les moyens à attribuer effectivement pour cette année.

⁷ Ils sont calculés sur la différence entre le douzième provisoire versé mensuellement et le produit de la perception effective de l'impôt durant le mois.

⁸ Ces dépenses sont imputées à l'AB 21.01.10 de la DO 85.

⁹ LSF, art. 73, § 2, al. 2.

¹⁰ Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire commune

¹¹ Le mode d'établissement des moyens non utilisés du budget de l'année précédente est détaillé au point I.

Tableau 9
VERSEMENT CORRESPONDANT AUX MOYENS NON UTILISES DU BUDGET DE 1997
(en millions de francs)

Moyens non utilisés	Montant
CND de 1997 non engagés en 1997 ^(A)	1.914,0
CO de 1997 non ordonnancés en 1997 ^(A)	522,9
CND de 1996 engagés en 1996 et reportés en 1997 mais non ordonnancés en 1997 ^(A)	757,7
<i>Total des crédits tombant en annulation au terme de l'exercice 1997</i>	3.194,6
<i>Moins-values en recettes pour 1997</i>	-1.146,8
Total versé en recettes pour 1997	2.047,8

^(A) Ces crédits tombent en annulation au terme de l'exercice (LC, art. 34 et 35).

En exécution de la disposition votée annuellement¹², ce montant a été imputé, par virement dans les écritures, à l'article de recettes 08.03 du budget de 1998.

5. Les corrections définitives

Le montant de 105,5 millions de francs encaissé en 1998 par la Communauté française au titre de corrections définitives provient, pour l'essentiel (97,54 %), du décompte définitif des dotations versées en 1997 par elle à la Région wallonne et à la COCOF. Le mécanisme de versement par douzièmes provisoires de ces dotations, dues pour l'exercice des matières communautaires attribuées aux entités régionales en 1994¹³, a été calqué sur celui qui prévaut pour les transferts entre l'Etat fédéral et les entités fédérées. Ainsi, le trop-perçu en 1997 par la Région wallonne et la COCOF, y compris le paiement des intérêts dus sur les versements, résulte de la fixation de l'inflation pour 1997 à 1,63 % au lieu du coefficient de 2,06 % retenu provisoirement.

6. Les recettes diverses

Le rendement global des recettes diverses qui résultent, pour l'essentiel, de l'exercice des compétences communautaires, est moins élevé, tant en valeur absolue qu'en valeur relative, que celui observé l'année précédente.

¹² Décret du 27 octobre 1997 contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année 1998, art. 6.

¹³ Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française

Tableau 10
LES RECETTES DIVERSES

Recettes	Prévisions 1998 (en millions de F)	Réalisations 1998 (en millions de F)	Taux de réalisation 1998 (en %)	Réalisations 1997 (en millions de F)	Ecart 1997/1998 (en %)
Remboursement :					
- de rémunérations					
- enseignement & services	728,0	505,9	69,49	719,0	-29,64
- enseignants mis à la disposition d'asbl	508,0	147,6	29,06	501,7	-70,58
- de sommes indûment versées	0,0	469,6	-	12,0	3.813,33
Versements des avances de fonds non utilisées	90,0	61,1	67,89	88,9	-31,27
Produits divers	315,9	154,6	48,94	401,0	-61,45
Droits d'inscription à l'enseignement					
- à distance	10,2	7,3	71,57	7,0	4,29
- artistique	142,8	119,4	83,61	120,0	-0,50
- de promotion sociale	5,1	0,0	0,00	0,0	-
Droits d'équivalence	65,0	9,9	15,23	9,1	8,79
Droits d'homologation	71,4	72,7	101,82	75,5	-3,71
CHU	360,0	360,0	100,00	360,0	0,00
Intérêts de placement et produits de la gestion de la dette	150,0	91,5	61,00	222,7	-58,91
Vente de biens patrimoniaux	0,0	5,5	-	0,0	-
Recettes diverses en capital	5,0	19,3	386,00	3,5	451,43
TOTAL	2.451,4	2.024,4	82,58	2.520,4	-19,68

Quelques recettes appellent un commentaire en raison des écarts constatés entre les réalisations de 1997 et 1998. Parmi celles en augmentation, il convient, tout d'abord, de relever le remboursement de sommes indûment versées. Ayant recueilli une entrée de 12 millions de francs en 1997 et inscrit au budget pour mémoire, le poste enregistre, en 1998, une recette de 469,6 millions de francs qui provient du versement des soldes existant en fin d'année sur les comptes réservés au paiement des avances à l'ONSS et à l'ONAFTS ainsi que pour le précompte professionnel. De même, mais dans une moindre mesure, la vente de biens patrimoniaux a rapporté 5,5 millions de francs provenant, pour l'essentiel, de la vente de la partie appartenant à la Communauté française du complexe sportif de Rocourt. Enfin, les recettes diverses en capital¹⁴ sont également en hausse, à la fois, par rapport aux prévisions pour l'année et par rapport aux réalisations antérieures, grâce à la récupération d'arriérés de loyers pour un montant total de 18,4 millions de francs.

Au plan des réalisations les moins élevées, le remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL présente la diminution la plus forte par rapport à l'année

¹⁴ Il s'agit des loyers versés pour la mise en location d'immeubles appartenant à la Communauté française.

précédente. Viennent, ensuite, les produits divers et les intérêts de placements et produits de la gestion de la dette.

En ce qui concerne les produits divers, il convient de faire remarquer que la recette de 401,0 millions de francs enregistrée en 1997 incorporait une somme de 300 millions de francs, remboursée par le CGRI, représentant les deux dernières tranches de subventions supplémentaires annuelles versées par la Communauté française, de 1993 à 1996, à l'organisme pour des actions de collaboration avec la Région wallonne qui ne se sont jamais concrétisées. Abstraction faite de ce remboursement, le produit recueilli en 1998 s'établit au niveau de celui encaissé en 1997.

Quant au poste " Intérêts de placement et produits de la gestion de la dette ", il enregistre en 1998 une recette de 91,5 millions de francs, inférieure à la fois aux estimations (150,0 millions de francs) et aux réalisations de 1997 (222,7 millions de francs), qui englobaient une prime de 194,5 millions de francs encaissée pour la clôture de swaps conclus en 1996.

B. LES RECETTES AFFECTEES

A l'instar des années précédentes, les recettes affectées, dont la moitié des postes n'enregistrent aucune rentrée, présentent un taux de réalisation en dessous des 50 %.

Parmi celles présentant un taux de réalisation supérieur à 100 %, les ressources provenant de la publicité commerciale à la RTBF et à RTL-TVI, affectées au développement de la presse écrite (art. 16.11), connaissent, en 1998, une hausse de 45,51 % par rapport 1997.

Enfin, pour les remboursements des rémunérations des ACS, les recettes enregistrées en 1998 s'établissent, en réalité, au niveau de celui atteint l'année précédente pour les enseignements fondamental (art. 40.01), spécial (art. 40.02), secondaire (art. 40.04) et supérieur hors université (art. 40.05).

Tableau 11
RECETTES AFFECTEES IMPUTEES EN 1998

Recettes	Prévisions	Imputations	Taux de
	1998 (en millions de F)	1998 (en millions de F)	réalisation (en %)
06.03 Recettes diverses destinées à la politique de l'immigration	45,0	0,0	0,00
06.04 Recettes diverses pour des actions communautaires	0,0	1,7	-
06.05 Recettes diverses réservées au domaine sportif	360,0	0,0	0,00
06.06 Versements de la Loterie nationale et du FIPI	0,0	0,0	-
16.08 Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel prêté	5,0	5,8	116,00
16.09 Recettes perçues par les centres de lecture publique	1,1	0,0	0,00
16.10 Droits d'inscription aux formations socio-culturelles	0,3	0,0	0,00
16.11 Contribution de la RTBF et des radios privées	8,5	6,8	80,00
16.12 Ressources de la publicité commerciale à la TV destinées à la presse écrite	170,0	231,8	136,35
16.13 Recettes du Centre culturel Marcel Hicter	16,0	0,0	0,00
16.14 Recettes du Centre de formation socio-culturelle de Rossignol	3,0	0,0	0,00
16.15 Recettes du Centre de formation socio-culturelle de Séroule	2,0	0,0	0,00
16.16 Recettes de l'enseignement de promotion sociale (CF)	12,0	26,1	217,50
16.17 Recettes de l'enseignement de promotion sociale (OS)	12,0	19,8	165,00
16.18 Recettes de l'enseignement de promotion sociale (LS)	11,0	17,0	154,55
16.20 Droits d'inscription des centres sportifs	170,0	150,0	88,24
26.01 Produit de rentes dans le domaine culturel	0,0	0,0	-
28.01 Fondations, donations, legs et prix	1,0	9,3	930,00
30.01 Remboursement des allocations d'études	30,0	43,7	145,67
30.02 Aide à la jeunesse et protection de la jeunesse	210,1	231,9	110,38
39.01 FSE- enseignement à horaire réduit	100,0	0,0	0,00
39.02 FSE- enseignement de promotion sociale	286,6	0,0	0,00
39.03 FSE - matières culturelles	600,0	0,0	0,00
39.04 FSE - Cocof	450,0	0,0	0,00
39.05 FSE - RW	1.550,0	0,0	0,00
39.06 FSE- enseignement à horaire réduit	135,3	115,5	85,37
39.07 FSE- enseignement de promotion sociale	181,7	126,9	69,84
39.08 Interventions en faveur de la discrimination positive	50,0	0,6	1,20
39.10 Intervention UE pour des infrastructures culturelles	15,0	0,0	0,00
40.01 Remboursement des rémunérations des ACS - ens. fondamental	749,2	901,9	120,38
40.02 Remboursement des rémunérations des ACS - ens. spécial	73,1	90,8	124,21
40.03 Remboursement des rémunérations des ACS - ens. prom. soc.	40,9	26,4	64,55
40.04 Remboursement des rémunérations des ACS - ens. secondaire	280,9	365,5	130,12
40.05 Remboursement des rémunérations des ACS - ens. sup. hors université	69,4	76,4	110,09
40.06 Remboursement des rémunérations des ACS - ministère (ens.)	15,4	0,0	0,00
40.07 Versements de l'ONE pour le subventionnement des centres de vacances	0,0	0,0	-
49.31 Remboursement des rémunérations des ACS - ministère	33,6	26,3	78,27
49.32 FBI (culture)	450,0	448,8	99,73
49.33 FBI (sport)	0,0	0,0	-
86.01 Remboursement des prêts aux éditeurs	7,2	7,9	109,72
86.02 Remboursement des prêts aux libraires	0,1	0,0	0,00
87.01 Remboursement des prêts au personnel	2,5	0,0	0,00
87.02 Remboursement des prêts d'études	20,0	0,0	0,00
TOTAL	6.167,9	2.930,9	47,52

III. LES DEPENSES

Les crédits disponibles pour l'engagement et l'ordonnancement de dépenses au cours de l'année 1998 sont ceux alloués par les différents décrets budgétaires, auxquels s'ajoutent les crédits non dissociés reportés de l'exercice 1997.

Les dépenses effectuées à la charge des crédits variables et des fonds budgétaires maintenus dans la section particulière font l'objet d'un chapitre distinct.

A. LES DEPENSES EFFECTUEES SUR LES CREDITS DE 1998¹⁵

Hors crédits variables et section particulière, les moyens d'action¹⁶ disponibles pour l'année 1998 s'élèvent à 237.686,2 millions de francs et les moyens de paiement¹⁷ à 237.341,0 millions de francs.

Les taux globaux d'utilisation s'établissent à des niveaux pratiquement identiques à ceux de 1997, année pour laquelle ils s'élevaient à 99 % en engagement et 97,7 % en ordonnancement.

¹⁵ Les documents budgétaires accordant les moyens d'action et de paiement pour l'année 1998 sont :

- le décret du 3 novembre 1997 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 ;
- le décret du 17 juillet 1998 contenant le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998 ;
- le décret du 25 novembre 1998 contenant le deuxième feuillet d'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1998, dont les effets ont été anticipés par la délibération budgétaire n°98/801 du 9 novembre 1998.

¹⁶ Les moyens d'action comprennent les crédits non dissociés et dissociés d'engagement.

¹⁷ Les moyens de paiement comprennent les crédits non dissociés et dissociés d'ordonnancement.

Tableau 12
DEPENSES SUR CREDITS 1998
(hors crédits variables et section particulière)

Chapitres budgétaires	Engagements			Ordonnancements		
	Crédits disponibles (en millions F)	Montants engagés (en millions F)	Taux d'utilisation (en %)	Crédits disponibles (en millions F)	Montants ordonnancés (en millions F)	Taux d'utilisation (en %)
I. Services généraux						
CND	10.123,6	10.033,3	99,11	10.123,6	9.705,6	95,87
CD	7,0	0,0	0,00	7,0	0,0	0,00
Total	10.130,6	10.033,3	99,04	10.130,6	9.705,6	95,81
II. Culture et Affaires sociales						
CND	24.330,9	24.295,0	99,85	24.330,9	22.860,1	93,96
CD	706,8	706,4	99,95	661,6	605,9	91,58
Total	25.037,7	25.001,4	99,85	24.992,5	23.466,0	93,89
III. Education, Recherche et Formation						
CND	175.868,9	175.594,0	99,84	175.868,9	174.529,0	99,24
CD	700,0	334,8	47,83	400,0	79,0	19,74
Total	176.568,9	175.928,8	99,64	176.268,9	174.608,0	99,06
IV. Dette publique						
CND	7.969,6	6.292,7	78,96	7.969,6	6.283,2	78,84
V. Dotations RW et COCOF						
CND	17.979,4	17.966,5	99,93	17.979,4	17.966,5	99,93
TOTAUX						
CND	236.272,4	234.181,4	99,12	236.272,4	231.344,4	97,91
CD	1.413,8	1.041,2	73,65	1.068,6	684,9	64,09
GENERAUX	237.686,2	235.222,6	98,96	237.341,0	232.029,3	97,76

Cette tendance générale de consommation maximum des crédits, tant en engagement qu'en ordonnancement, est globalement suivie au sein des différentes subdivisions budgétaires.

Toutefois, les crédits destinés aux charges de la dette publique présentent un taux d'utilisation inférieur à cette moyenne générale (78,96 % en engagement et 78,84 % en ordonnancement). Ce taux s'explique par une fixation du montant destiné au paiement des amortissements de la dette directe (DO 85 - AB 91.01.10) supérieure aux besoins réels afin de permettre l'inscription, au budget des voies et moyens, d'un montant récurrent de 3.500,0 millions de francs, représentant le produit d'emprunts conclus à concurrence des amortissements remboursés en cours d'année.

Une non-utilisation des crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement (7 millions de francs) s'observe, par ailleurs, au chapitre I - Services généraux. Ces crédits avaient été inscrits au budget de 1998 pour le financement de l'évaluation d'actions de l'Union européenne ainsi que pour l'informatisation de la cellule FSE (DO 14 - AB 01.01.22 et 01.02.22).

Enfin, les faibles taux d'engagement (47,83 %) et d'ordonnancement (19,74 %) sur les crédits dissociés de l'Education, de la Recherche et de la Formation sont imputables, à l'instar des années précédentes, aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du programme

d'urgence des bâtiments scolaires (DO 44 – AB 01.03.01). Il convient, néanmoins, de signaler que ces taux de consommation, bien qu'inférieurs à la moyenne générale, restent supérieurs à ceux enregistrés pour les exercices précédents sur cette allocation de base.

B. DEPENSES EFFECTUEES SUR LES CREDITS REPORTEES DE 1997

Les crédits reportés de l'année précédente correspondent aux crédits non dissociés non ordonnancés à la fin de cette année. Des dépenses peuvent encore être ordonnancées à la charge de la partie de ces crédits ayant fait l'objet d'un engagement au cours de l'exercice précédent.

Les crédits reportés de 1997 s'élèvent à 4.979,5 millions de francs et leur encours, qui comprend les crédits ayant été engagés durant l'exercice révolu, atteint le montant de 3.071,7 millions de francs.

Tableau 13
DEPENSES SUR CREDITS REPORTEES DE 1997

Chapitres budgétaires	Crédits reportés (en millions F) (1)	Encours (en millions F) (2)	Montants ordonnancés (en millions F) (3)	Taux d'utilisation (en %) (2/3)	Crédits annulés (en millions F) (2-3)
I. Services généraux	401,6	281,4	223,9	79,6%	57,4
II. Culture et Affaires sociales	1.482,7	1.451,5	1.361,1	93,8%	90,4
III. Education, recherche et formation	2.161,6	1.328,3	1.274,2	95,9%	54,1
IV. Dette publique	933,6	10,6	10,4	97,8%	0,2
V. Dotations RW et COCOF	0,0	0,0	0,0	-	0,0
TOTAUX	4.979,5	3.071,7	2.869,6	93,4%	202,1

L'encours des crédits non dissociés, supérieur à celui de l'année 1997 (2.842,6 millions de francs), a fait l'objet d'ordonnancements à concurrence de 2.869,6 millions de francs, soit un taux de réalisation de 93,4 % qui inverse la tendance à la baisse observée depuis 1995.

Tableau 14
EVOLUTION DU TAUX D'UTILISATION DES CREDITS REPORTEES

1995	1996	1997	1998
88,81 %	83,61 %	73,34 %	93,42%

Les différents chapitres budgétaires dégagent des taux de consommation correspondant à ce niveau général élevé, à l'exception de celui relatif aux dépenses des services généraux, lequel présente un taux de 79,6 %, nettement en dessous de la moyenne.

Au même titre que les crédits non dissociés n'ayant pas été engagés à la fin de l'année 1997, la partie de l'encours non ordonnancée au terme de l'exercice 1998 tombe légalement en annulation. Globalement, celle-ci s'élève, pour l'année 1998, à 202,1 millions de francs, chiffre repris dans le report des moyens non utilisés du budget de 1998 qui sera inscrit en recettes de l'exercice 1999 (v. supra).

C. LES REVENTILATIONS D'ALLOCATIONS DE BASE

Au cours de l'exercice 1998, le Gouvernement de la Communauté française a procédé à treize reventilations d'allocations de base au sein de différents programmes du budget général des dépenses.

La Cour n'a pas approuvé l'exécution de l'arrêté de reventilation n° 13 du 23 décembre 1998 qui, en application de l'article 36 du décret du 3 novembre 1997 contenant le budget général des dépenses pour 1998, redistribuait un montant de 79,7 millions de francs entre les programmes 4, 5, 6, 7 et 8 de la division organique 55 relative à l'enseignement supérieur hors université.

Par dérogation à l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat qui limite les redistributions entre les allocations de base comprises dans un même programme, la disposition précitée autorisait des transferts entre les programmes 2, 4, 5, 6 et 7 de la division organique 55.

Le programme 8 n'étant pas repris dans cette dérogation accordée par le législateur communautaire, la réduction de 0,4 million de francs, opérée sur ce dernier programme par l'arrêté de reventilation n° 13 n'a pu, faute de fondement décréto, être acceptée par la Cour¹⁸.

D. LES DEPASSEMENTS

L'exécution du budget pour 1998 fait apparaître des dépassements, tant en engagement qu'en ordonnancement, sur 9 programmes du chapitre III – Enseignement, Recherche et Formation.

¹⁸ Lettre du 12 janvier 1999 adressée à Madame la Présidente du Parlement de la Communauté française.

Tableau 15
DEPASSEMENTS

Intitulé de la DO			Montants (en millions de F)	Intitulé du programme			Montants (en millions de F)
46	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	E	0,3	1	Subsistance administration - personnel de l'enseignement	E	0,9
						O	0,9
51	Enseignement préscolaire et enseignement primaire	E	33,8	4	Dépenses de personnel des écoles maternelles	E	16,4
						O	16,4
				6	Dépenses de personnel des écoles primaires	E	48,1
						O	48,1
52	Enseignement secondaire	E	120,0	4	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	E	174,2
						O	174,2
53	Enseignement spécial	E	55,9	4	Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécial	E	60,5
		O	37,6			O	60,5
55	Enseignement supérieur hors université et hautes écoles			7	Enseignement supérieur hors université	E	0,1
						O	0,1
57	Enseignement artistique	E	10,4	3	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	E	2,3
						O	2,3
				5	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	E	0,2
						O	0,2
				7	Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	E	8,4
						O	8,4

Consécutifs à l'imputation, hors visa de la Cour¹⁹, des dépenses fixes pour les traitements, subventions-traitements et charges du personnel de l'enseignement, de tels dépassements étaient, habituellement, résorbés, en fin d'année, sans égard toutefois pour le principe de la spécialité budgétaire, par des transferts d'ordonnances sur les allocations de base présentant un disponible suffisant.

Cette pratique, dénoncée à plusieurs reprises par la Cour, n'a pas été utilisée en 1998. Reste à l'administration à prendre, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les mesures nécessaires pour éviter tout dépassement ou, tout au moins, pour remédier rapidement à ces situations, l'exonération du contrôle préalable de la Cour n'autorisant évidemment pas que les liquidations outrepassent les crédits octroyés.

En outre, le montant de l'AB 01.01.90 (ZEP – dépenses de toute nature) de la DO 40 (Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (inter-réseaux) et relations internationales) présente un dépassement en engagement de 0,4 million de francs, lequel ne se répercute, ni sur le programme, ni sur les crédits de la DO.

¹⁹ En principe, aucune sortie de fonds ne peut se faire sans le visa préalable de la Cour des comptes, sauf dans les cas expressément prévus (art. 40 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat). Les dépenses fixes, qui constituent une de ces exceptions (art. 41 desdites lois), se caractérisent par des paiements récurrents au montant relativement stable et dont la liquidation rapide s'avère indispensable pour assurer le bon fonctionnement des services publics.

IV. LES FONDS BUDGETAIRES

Les fonds budgétaires apparaissent au budget, soit à la section particulière, soit, conformément à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, sous la forme de recettes affectées et de crédits variables.

A. LES FONDS DE LA SECTION PARTICULIERE

En 1998, une section particulière figure toujours au budget général des dépenses mais aucun mouvement n'y a été enregistré au cours de l'année. Par contre, des dépenses ont été mises à la charge des soldes restés disponibles sur trois fonds budgétaires de l'ancienne section particulière de l'ex-ministère de l'Enseignement, de la Recherche et de la Formation, qui n'avaient pas été formellement annulés par l'opération d'assainissement des sections particulières entreprise en 1992.

1. Soldes reportés à l'exercice 1998

Depuis la transformation des fonds budgétaires des bâtiments scolaires en service à gestion séparée²⁰, les deux fonds budgétaires, qui restent inscrits à la section particulière, par dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, sont le *Fonds pour la qualification agricole et l'éducation sociale et économique* (66.48 B) et le *Fonds pour l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur du non marchand* (66.49 A). Leurs opérations se limitent au report, d'année en année, d'un solde négatif de 117,9 millions de francs en ordonnancement et de 124,6 millions de francs en engagement²¹.

2. Dépenses liquidées en 1998 et imputées à l'exercice 1992

Dans le cadre du budget initial pour 1998, l'autorisation²² avait été donnée d'imputer, à concurrence de deux milliards de francs, les rémunérations du personnel enseignant, payables dans le courant du 4^e trimestre de l'année 1998, à la charge des disponibles existants et non annulés sur les fonds budgétaires 66.44 B, 66.45 B et 66.46 B figurant, jusqu'en 1991, dans la section particulière du ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation. Lors de l'adoption du premier feuillet d'ajustement²³, il a, en outre, été décidé d'utiliser le surplus pour apurer une partie des arriérés dus, pour les années 1997 et antérieures, à l'ONSS, pour les cotisations afférentes aux rémunérations différées du personnel enseignant temporaire²⁴.

²⁰ Décret du 4 février 1997 modifiant le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française.

²¹ V. annexes, tableau IV.

²² Décret du 3 novembre 1997 contenant le budget général des dépenses pour 1998, art. 39.

²³ Décret du 17 juillet 1998, art. 5.

²⁴ Dans son 153^e Cahier d'observations adressé à la Chambre des représentants, la Cour avait attiré l'attention sur le retard considérable accumulé depuis 1990 par l'ONSS dans le traitement de la régularisation des rémunérations des enseignants. Ce retard résultait, non seulement de difficultés techniques mais, également, de l'interprétation par l'Office de la rétribution différée, c'est-à-dire le complément de rémunération attribué au mois d'août qui suit l'année scolaire aux enseignants temporaires qui perçoivent leur rémunération en 360^e pendant la durée de l'année scolaire. Une application correcte de la législation conduit à assimiler la rétribution

Dans ses commentaires sur le projet de budget pour 1998²⁵, la Cour avait rappelé que la finalité de ces trois fonds budgétaires était de récupérer tous les crédits consacrés aux dépenses d'éducation, de recherche et de formation qui auraient normalement dû être annulés au terme de l'exercice et de les utiliser pour couvrir indifféremment toutes les dépenses relevant des attributions du ministre concerné.

A plusieurs reprises, la Cour avait émis des réserves sur ce procédé en raison, notamment, des difficultés de trésorerie qu'il pouvait entraîner. Aussi, avait-elle accueilli très favorablement l'absence, dans le budget de 1992, du cavalier autorisant le transfert des crédits non utilisés à ces fonds, ainsi que la disparition de ces derniers de la section particulière.

Dès lors, ils n'ont pas été repris dans le décret organique du 21 décembre 1992 qui a assaini les anciennes sections particulières et, par conséquent, leurs soldes n'ont pas été expressément annulés. Considérant que le fait qu'ils n'étaient pas visés par le décret précité pouvait être interprété comme la preuve qu'ils avaient déjà été supprimés antérieurement, la Cour a estimé que la réactivation de leurs disponibles allait à l'encontre d'une décision prise antérieurement dans le but de sauvegarder les finances communautaires.

Au 31 décembre 1992, les soldes disponibles sur les trois fonds budgétaires s'élevaient, à un montant global de 2.394,9 millions de francs, lequel, après les imputations réalisées en 1998, a été totalement consommé.

Tableau 16
ORDONNANCES EMISES EN 1998 A LA CHARGE DES FONDS BUDGETAIRES DE LA
SECTION PARTICULIERE DU BUDGET DE 1992
(en millions de francs)

Fonds	Soldes disponibles (*)	Imputations
Fonds destiné aux dépenses à charge d'un des articles budgétaires relevant de la compétence du ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport et du Tourisme et des Relations internationales tant en ce qui concerne les dépenses de l'année en cours que les années antérieures (66.44 B)	312,1	312,1
Fonds destiné aux dépenses à charge d'un des articles budgétaires relevant de la compétence du ministre de l'Education et de la Recherche scientifique tant en ce qui concerne les dépenses de l'année en cours que les années antérieures (66.45 B)	1788,4	1.412,5 375,9
Fonds destiné aux dépenses à charge d'un des articles budgétaires relevant de la compétence commune du ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport et du Tourisme et des Relations internationales et du ministre de l'Education et de la Recherche scientifique tant en ce qui concerne les dépenses de l'année en cours que les années antérieures (66.46 B)	294,4	82,8 211,6
Total	2.394,9	2.394,9

(*) D'après les données de la Communauté française.

différée à une rémunération du troisième trimestre dont les cotisations devraient être incluses dans la déclaration de ce trimestre. Or, l'Office, considérant qu'elle doit être rattachée aux périodes de l'année scolaire utilisées pour la calculer, traite les cotisations sur la rétribution différée comme des arriérés de cotisations dus pour les trimestres précédents.

²⁵ Doc. Parl Comm. fr., 4-II (1997-1998) – N° 6, p. 263.

Les ordonnances tracées en 1998, à la charge de l'exercice 1992, l'ont été à concurrence de 394,9 millions de francs pour apurer les arriérés dus à l'ONSS et à hauteur de 2.000,0 millions de francs pour liquider, au cours du dernier trimestre de l'année 1998, les rémunérations du personnel enseignant.

B. LES FONDS ORGANIQUES

Les fonds organiques ont également connu quelques modifications. Ainsi, le *Fonds destiné à la prise en charge des rémunérations des agents du Fonds de garantie des bâtiments scolaires* (DO 89 - AB 60.01.02) et le *Fonds de la recherche scientifique* (DO 95 - AB 01.02.36), qui ne sont pas repris dans la liste annexée au décret du 27 octobre 1997, contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, n'apparaissent plus au budget de 1998. Par contre, dans le cadre du décret visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, un *Fonds pour le programme de transition professionnelle* (DO 40 - AB 01.06.90) a été créé²⁶.

A l'instar des autres crédits variables destinés au paiement des rémunérations des ACS et du personnel émargeant au FBI, au Fonds des sports ainsi qu'au FIPI, ce nouveau fonds peut, par dérogation à l'article 45 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, faire des dépenses au-delà des recettes disponibles, la situation débitrice étant toutefois plafonnée aux contributions attendues de la Région wallonne, de la COCOF et des établissements scolaires²⁷.

Les autorisations de dépassement sont à l'origine des soldes négatifs qui s'élèvent, pour 1998, à -2.578,3 millions de francs en engagement et à -2.477,7 millions de francs en ordonnancement. Ces résultats représentent une légère amélioration par rapport aux exercices antérieurs, à savoir -2.726,4 millions de francs en engagement et à -2.503,7 millions de francs en ordonnancement pour 1997 et -2.813,4 millions de francs en engagement et -2.746,2 millions de francs en ordonnancement pour 1996.

²⁶ Décret-programme du 17 juillet 1998 portant diverses mesures concernant la gestion budgétaire, les fonds budgétaires, les bâtiments scolaires, l'enseignement et la promotion de la santé.

²⁷ Décret du 17 juillet 1998 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour 1998, art. 4.

Tableau 17
SITUATION GLOBALE DES CREDITS VARIABLES ^(A)
(en millions de francs)

Divisions budgétaires		Soldes ^(B) 01.01.98	Recettes de l'année	Disponibles en 1998	Utilisations en 1998	Soldes 31.12.98
I. Services généraux	E	-77,9	28,1	-49,8	43,5	-93,3
	O	-77,9	28,1	-49,8	43,5	-93,3
II. Santé-Affaires sociales- Culture ^(C)	E	-677,2	1.084,1	406,9	1.176,2	-713,9
			<i>Réduction visas années antérieures :</i>		-55,4	
	O	-511,3	1.084,1	572,8	1.201,6	-628,8
III. Education-Recherche- Formation	E	-1.971,3	1.819,7	-151,6	1.660,9	-1.771,1
			<i>Réduction visas années antérieures :</i>		-41,4	
	O	-1.914,5	1.819,7	-94,8	1.660,8	-1.755,6
TOTAL	E	-2.726,4	2.931,9	205,5	2.880,6	-2.578,3
			<i>Réduction visas années antérieures :</i>		-96,8	
	O	-2.503,7	2.931,9	428,2	2.905,9	-2.477,7

^(A) Le détail des opérations réalisées sur les fonds organiques est présenté au tableau IV de la 3e partie.

^(B) Des écarts existent entre les données de la Cour et celles de l'administration communautaire. Elles datent de l'époque où la trésorerie communautaire était gérée par l'administration fédérale.

^(C) Les recettes de l'année sont supérieures de 1.031.789 F au chiffre imputé par la trésorerie communautaire en raison de l'enregistrement de cette entrée en 1999 par la CF et en 1998 par la Cour sur le crédit variable 20.12.51.11 C.

La réduction globale du solde débiteur est due au fait que, même si en 1998 les recettes affectées de l'année sont moins élevées qu'en 1997, les dépenses liquidées en cours d'année sont demeurées inférieures aux rentrées.

Cette situation ne s'étant pas vérifiée pour le *Fonds des sports - Rémunérations* (DO 26 - AB 11.05.11), le solde débiteur, qui s'était dégradé en 1997 (il était passé de - 184,4 millions de francs en 1996 à - 326,6 millions de francs en 1997), s'est encore détérioré en 1998 mais dans une moindre mesure (-354,7 millions de francs) grâce aux recettes de l'année qui se chiffrent à 150,0 millions de francs contre 26,5 millions de francs en 1997.

V. LA DETTE COMMUNAUTAIRE

A. LA GESTION DE LA TRESORERIE

En 1998, l'encours de la trésorerie a permis des placements à court terme (d'une durée de 11 à 14 jours) au cours des mois de février et d'avril. Ces placements, qui ont consisté en l'achat de certificats de trésorerie²⁸ de l'Etat fédéral, ont produit un rendement total de quelque 4 millions de francs. Ce résultat est inférieur à ceux observés au cours de ces trois dernières années. En effet, les placements à court terme avaient rapporté 10,9 millions de francs en 1997, 77,6 millions de francs en 1996 et, en 1995, 13,2 millions de francs.

Si les intérêts générés par les opérations de placement sont moins importants en 1998 qu'en 1997, la même constatation peut être faite pour les frais générés par la gestion de la trésorerie : intérêts dus au caissier de la Communauté française (14,1 millions de francs en 1998 contre 41,8 millions de francs en 1997), frais liés à l'émission par la Communauté française de papier commercial pour couvrir ses découverts (197,5 millions de francs en 1998²⁹ contre 307,5 millions de francs en 1997).

Tableau 18
FRAIS GENERES PAR LA GESTION DE LA TRESORERIE EN 1998^(A)
(en millions de francs)

Trimestres	Intérêts rétrocédés				Intérêts dus au caissier	Billets de trésorerie		Total
	FBSOS	FBSCF	FGBS	FSE				
4e / 97	11,0	6,6	0,0	3,1	5,1	1er/98	46,7	72,5
1er / 98	6,4	4,6	0,1	16,2	0,0	2e/98	71,5	98,8
2e / 98	11,9	9,5	3,0	19,5	9,0	3e/98	45,7	98,6
3e / 98	10,5	7,5	2,7	18,7	0,0	4e/98	33,6	73,0
<i>Sous-total</i>	<i>39,8</i>	<i>28,2</i>	<i>5,8</i>	<i>57,5</i>				
Total		131,3			14,1		197,5	342,9

^(A) Ces dépenses sont imputées à l'AB 21 03.10 de la DO 85.

FBSOS : Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

FBSCF : Fonds budgétaire des bâtiments scolaires de la Communauté

FGBS : Fonds de garantie des bâtiments scolaires

Quant aux services disposant d'une autonomie comptable, à savoir les trois Fonds des bâtiments scolaires et le FSE, dont les avoirs sont fusionnés dans l'état global des comptes de la Communauté française, ils ont bénéficié, en 1998, d'une rétrocession d'intérêts à hauteur de 131,3 millions de francs.

²⁸ Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 15 décembre 1995, les Communautés et les Régions sont exonérées du précompte immobilier pour les opérations liées aux certificats de trésorerie émis par d'autres pouvoirs publics et, par conséquent, elles orientent leurs placements vers ces produits.

²⁹ Sur les intérêts dus pour les billets de trésorerie émis durant le quatrième trimestre de l'année 1998 (33,6 millions de francs), une somme de 5,2 millions de francs est imputée à l'exercice 1999.

B. L'ENCOURS DE LA DETTE COMMUNAUTAIRE

La dette communautaire comprend les emprunts contractés par la Communauté française pour couvrir les déficits annuels, les emprunts liés aux investissements immobiliers académiques des institutions universitaires et les emprunts des organismes communautaires d'intérêt public qui ont été souscrits en 1992 et en 1993 pour compenser la réduction de leur dotation. Il convient également d'y ajouter les contrats de promotion relatifs aux bâtiments administratifs et les lignes de crédit ouvertes pour les infrastructures culturelles et sportives.

1. Les emprunts de couverture des déficits annuels

Au cours de l'exercice 1998, la Communauté française a emprunté une somme totale de 8.200,0 millions de francs, afin de couvrir à la fois les besoins de financement de l'année dans les limites fixées par le CSF et les amortissements liquidés pendant l'année au titre de la dette directe et de la dette indirecte³⁰, en recourant à des emprunts privés à taux fixe pour un montant de 3.100,0 millions de francs et à des émissions du programme de papier commercial à long terme (dit OLCO) à hauteur de 5.100,0 millions de francs. Une avance à terme fixe de 178,6 millions de francs a également été contractée pour financer l'encours de la dette. Quant au volume des billets de trésorerie émis pour les besoins de la dette, il est resté au niveau atteint en 1997, à savoir 12.982,9 millions de francs.

Tableau 19
EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DIRECTE
(en millions de francs)

Année	Capital emprunté	Amortissements liquidés (dette directe)	Encours (dette directe)	Amortissements réempruntés (dettes directe & indirecte)	Encours total
1991	8.800,0	-	8.800,0	-	8.800,0
1992	13.950,0	194,1	22.555,9	-	22.555,9
1993	9.050,0	1.554,9	30.051,0	-	30.051,0
1994	7.230,0	2.333,6	34.947,4	2.963,0	37.910,4
1995	7.080,0	2.707,4	39.320,0	3.406,3	45.689,4
1996	6.107,6	2.830,4	42.597,2	3.223,7	52.190,3
1997	6.627,0	2.323,3	46.900,9	2.600,2	59.094,2
1998	6.123,4	1.878,8	51.145,5	2.168,2	65.507,0
Total	64.968,0	13.822,5	51.145,5	14.361,4	65.507,0

A la fin de l'année, l'encours total de la dette directe³¹ s'est, par conséquent, établi au montant de 65.507,0 millions de francs, ce qui donne une progression de 11 % par rapport à l'exercice antérieur, contre une croissance de 13 % en 1997 et de 14 % en 1996.

³⁰ Ce réemprunt, qui porte sur des montants ayant fait l'objet d'un remboursement en cours d'année, reste donc sans effet sur le volume global de la dette. Toutefois, le mécanisme génère une diminution de l'encours de la dette indirecte et opère un glissement progressif de celle-ci vers la dette directe.

³¹ Les charges relatives à la gestion de la trésorerie et à la gestion de la dette directe sont inscrites à la DO 30.

Remarquons que la diminution des amortissements dus pour la dette directe s'accroît en 1998 (-19 % en 1998 contre -18 % en 1997). Cette situation s'explique par la renégociation de plusieurs emprunts souscrits en 1991 et 1992 auprès de la CGER et du CCB en vue de remplacer les amortissements annuels par un remboursement du solde restant dû à l'échéance finale. Les charges du budget de 1998 ont ainsi pu être diminuées d'un montant de 1.533,7 millions de francs.

2. Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française

La dette dite des paracommunautaires³² est constituée par les emprunts, conclus par la Communauté française, en 1992 et 1993, au nom et pour le compte des organismes communautaires d'intérêt public à concurrence de la réduction opérée sur leur dotation.

Après la liquidation des amortissements pour un montant de 129,5 millions de francs dus pour les seuls emprunts conclus en 1992, l'encours de cette dette s'élève, en fin d'exercice, à 1.973,5 millions de francs.

Tableau 20
EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE DES PARACOMMUNAUTAIRES
(en millions de francs)

Organismes	Années	Capital souscrit	Encours (31.12.97)	Amortissements payés	Encours (31.12.1998)
CGRI	1992	76,3	48,6	7,5	41,1
	1993	79,0	79,0	0,0	79,0
ONE	1992	547,7	348,1	53,4	294,7
	1993	478,8	478,8	0,0	478,8
RTBF	1992	686,5	436,2	67,0	369,2
	1993	686,5	686,5	0,0	686,5
SIDA	1992	16,3	10,3	1,6	8,7
	1993	15,5	15,5	0,0	15,5
	1992	1.326,8	843,2	129,5	713,7
	1993	1.259,8	1.259,8	0,0	1.259,8
Totaux généraux		2.586,6	2.103,0	129,5	1.973,5

Les intérêts de ces emprunts se sont élevés, en 1998, à la somme de 97,9 millions contre 112,9 millions de francs en 1997 et 146 millions de francs en 1996. La baisse des taux d'intérêt, déjà constatée en 1997, s'est donc maintenue, notamment, en raison du fait que 53 % de ces emprunts étant à taux variable (6 ou 12 mois), il a pu être tiré profit de la baisse des taux.

Toutefois, la charge en intérêts imputée au budget de 1998 a été majorée d'un montant de 2,9 millions de francs généré par deux FRA, que la Communauté a achetés en 1997 en vue de couvrir les échéances de 1998 des emprunts à taux flottant.

³² Les charges relatives à cette dette sont inscrites à la DO 87.

3. Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires

La dette dite universitaire³³ qui est comprise dans la dette communautaire se rapporte exclusivement aux investissements académiques³⁴. Elle comprend l'emprunt de 6,5 milliards de francs contracté par la Communauté française en vue d'accorder aux institutions universitaires une dotation pour financer ces investissements de 1992 à 1998 ainsi que les emprunts conclus jusqu'en 1991 par les universités libres auprès de la CGER et du Crédit communal de Belgique pour le même type d'investissement.

Tableau 21
EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE UNIVERSITAIRE^(A)
(en millions de francs)

Types d'emprunt	Encours (31.12.97)	Amortissements payés en 1997	Encours (31.12.98)
1. Emprunts conclus par les universités libres^(B)			
- CGER - emprunts renégociés	11.861,2	0,0	11.861,2
- CGER - autres emprunts	1.019,3	28,2	991,1
- CCB	823,0	26,8	796,2
- ex-plaine des manœuvres d'Etterbeek ^(C)	216,0	16,3	199,7
<i>Sous-total</i>	<i>13.919,5</i>	<i>71,3</i>	<i>13.848,2</i>
2. Emprunt conclu par la Communauté			
- pour les universités de la Communauté	3.344,3	40,7	3.303,6
- pour les universités libres	3.454,1	42,0	3.412,1
<i>Sous-total</i>	<i>6.798,4</i>	<i>82,7</i>	<i>6.715,7</i>
Total général	20.717,9	154,0	20.563,9

^(A) D'après les données disponibles à la Cour des comptes.

^(B) Hors emprunts de la FUL qui reçoit une subvention facultative couvrant les intérêts et les amortissements de ses emprunts académiques dont l'encours se chiffre à 181,0 millions de francs.

^(C) Y compris les arriérés d'amortissement de 46,1 millions de francs

4. Les contrats de promotion et les lignes de crédit

Cette rubrique reprend l'encours relatif aux contrats de promotion conclus pour les immeubles de la place Surlet de Chokier et du boulevard Léopold II à Bruxelles ainsi qu'aux emprunts consolidés liés à l'utilisation des lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et pour la construction du hall des sports à Jambes.

Pour les contrats de promotion, conclus en 1989 et en 1991 avec Sofibail, en vue de l'acquisition de l'immeuble de la place Surlet de Chokier³⁵ et du bâtiment du boulevard Léopold II (Espace 27 septembre)³⁶ à Bruxelles, les charges d'intérêt se sont élevées, en 1998,

³³ Les charges relatives à la dette dite universitaire sont reprises à la DO 86 du budget communautaire.

³⁴ C'est-à-dire ceux destinés à l'enseignement, l'administration et la recherche.

³⁵ AB 22.22.14 (intérêts) et 71.02.14 (amortissements) de la DO 13.

³⁶ AB 22.21.14 (intérêts) et 71.01.14 (amortissements) de la même DO.

à, respectivement, 65,8 et 124,8 millions de francs contre 68,6 et 129,4 millions de francs en 1997 et 100,6 et 134,2 millions de francs en 1996. Suite à la liquidation des amortissements à concurrence de, respectivement, 67,5 et 93,5 millions de francs, l'encours global s'établit, fin 1998, au montant de 3.734,2 millions de francs.

Tableau 22
EVOLUTION DE L'ENCOURS DES CONTRATS DE PROMOTION
(en millions de francs)

Immeubles	Encours (31.12.97)	Amortissements dus en 1998	Encours (31.12.98)
- Surllet de Chokier	1.491,3	67,5	1.423,8
- Espace 27 septembre	2.403,9	93,5	2.310,4
<i>Total</i>	<i>3.895,2</i>	<i>161,0</i>	<i>3.734,2</i>

Quant à l'utilisation de la ligne de crédit pour le financement des infrastructures culturelles³⁷ (convention du 24 juin 1993 pour un montant théorique de 1.160,0 millions de francs), des engagements à hauteur de 90,1 millions de francs ont été pris, au cours de l'année 1998, pour l'étude et les travaux de réhabilitation de la salle des concerts du Conservatoire royal de musique de Liège, portant ainsi l'encours des engagements au montant de 1.019,5 millions de francs. Les intérêts dus, en 1998, au Crédit communal sur les sommes prélevées sur la ligne de crédit se chiffrent à 7,3 millions de francs.

De nouvelles ouvertures de crédit ont été consolidées au cours de cette année. Il s'agit de celles se rapportant aux travaux de rénovation du Plan K à Molenbeek et du pavillon belge à Venise, à l'achat du mobilier muséologique pour le centre de l'orfèvrerie du Château de Seneffe ainsi qu'à l'aménagement du bâtiment destiné à abriter les collections du Mundaneum à Mons.

³⁷ Comme chaque année, depuis 1993, l'utilisation de la ligne de crédit a encore été prolongée d'un an. Sa durée a ainsi été portée au 31 décembre 1998 et son champ d'application a été étendu aux travaux de rénovation du Conservatoire royal de musique de Liège (Décret du 3 novembre 1997 contenant le budget pour 1998, art. 24).

Tableau 23
EMPRUNTS CONSOLIDES SUR LA LIGNE DE CREDIT
POUR LES INFRASTRUCTURES CULTURELLES
(en millions de francs)

Projets	Montants empruntés	Encours (31.12.97)	Amortissements dus en 1998	Encours (31.12.98)	Intérêts dus en 1998
Grand Hornu	14,6	11,5	1,8	9,7	0,5
Halles de Schaerbeek	200,0	176,4	24,3	152,1	6,8
Centre Wallonie-Bruxelles (Paris)	9,5	8,5	1,0	7,5	0,4
Conservatoire royal de musique de Liège	5,7	5,1	0,6	4,5	0,2
Achat des anciens bâtiments de la Banque nationale (Mons)	11,3	9,9	1,3	8,6	0,4
Centre culturel de Jette	30,0	26,4	3,6	22,8	1,1
Théâtre royal de Namur	156,1	137,3	18,3	119,0	6,0
Plan K	5,7	-	0,7	5,0	0,2
Pavillon belge à Venise	3,7	-	0,4	3,3	0,1
Château de Seneffe	12,3	-	1,3	11,0	0,5
Rénovation Mundaneum	34,0	-	0,4	33,6	0,2
Total	482,9	375,1	53,7	377,1	16,4

Les charges relatives à ces emprunts consolidés³⁸ dont l'encours s'établit, fin 1998, à 377,1 millions de francs, atteignent la somme de 16,4 millions de francs en intérêt et 53,7 millions de francs en amortissement.

En ce qui concerne la ligne de crédit destinée au hall des sports à Jambes, rappelons que, sur décision du ministre du Sport, la période de prélèvement a été clôturée au 31 décembre 1997. Par conséquent, elle a été convertie en un emprunt au montant de 200 millions de francs, remboursable en quatorze annuités constantes. La première étant fixée au 1^{er} janvier 1999 et afin de respecter cette échéance, les ordonnances mettant en liquidation l'amortissement de 10,7 millions de francs et les intérêts de 8,6 millions de francs ont été imputées sur les crédits de 1998³⁹.

5. L'encours global de la dette communautaire

L'encours global de la dette communautaire qui était de 86.185,4 millions de francs au terme de l'exercice 1997, s'établit à 92.155,7 millions de francs à la fin de l'année 1998, soit une progression de 7 %, et il représente 40 % des recettes (hors produit d'emprunts et section particulière) imputées à l'exercice.

³⁸ AB 21.01.21 (intérêts) et 63.26.21 (amortissements) de la DO 15.

³⁹ AB 21.02.31 (intérêts) et 63.27.31 (amortissements) de la DO 15.

Tableau 24
ENCOURS DE LA DETTE COMMUNAUTAIRE
(en millions de francs)

Types de dette	Montants
- Dette directe	65.507,0
- Dette des paracommunautaires	1.973,5
- Dette universitaire	20.563,9
- Contrats de promotion	3.734,2
- Emprunts consolidés sur ouvertures de crédit	377,1
Total	92.155,7

VI. ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES

A l'instar des années précédentes, la Cour ne peut que relever le manque de cohérence et de transparence de certains programmes, lequel, conjugué à l'imprécision des documents justificatifs, ne permet pas au budget de remplir son rôle d'outil de gestion qu'ont voulu lui conférer les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Dès lors, les commentaires et observations sur l'exécution de certains programmes se limiteront, à l'exclusion du suivi de l'évolution des traitements dans l'enseignement, au relevé de certaines sous ou non-consommations de crédits.

A. QUELQUES CAS DE CONSOMMATION ATYPIQUE DES CREDITS

Un certain nombre de sous-utilisations, voire de non-utilisations, de crédits, particulièrement en ordonnancement, ont été constatées pour divers programmes et allocations de base. Celles-ci résultent d'estimations inadéquates des besoins, de la mise en place de nouvelles structures ou d'erreurs administratives. Dans la plupart des cas, la liquidation des crédits d'ordonnancement est reportée à l'année suivante.

1. Promotion des Arts de la scène (DO 21)

Le crédit reporté de 1997, inscrit à l'AB 33.41.23 (Subventions aux compagnies et aux théâtres professionnels conventionnés avec la Ministère de la Communauté française – Région bruxelloise), d'un montant de 36,4 millions de francs a été ordonnancé à concurrence de 20,2 millions de francs (soit un taux de consommation de 55,61 %). Le montant de 16,2 millions de francs non ordonnancé, et donc tombé en annulation à la fin de l'année 1998, correspond à la subvention allouée au Nouveau Théâtre de Belgique pour le premier semestre de 1997 et non liquidée suite à une remarque de la Cour et à l'ouverture d'une instruction judiciaire à la charge du directeur du théâtre.

La Cour⁴⁰ s'est, en effet, opposée à toute nouvelle liquidation de subsides au NTB, en l'absence de présentation, pour la saison 1995-1996, d'un bilan et d'un compte de résultats satisfaisants et fidèles à la situation patrimoniale du théâtre.

2. Les chargés de missions (DO 40)

L'allocation de base 12.01.14 (Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services) de la DO 40 a été alimentée en 1998 à concurrence de 9,4 millions de francs en vue de supporter les rémunérations des chargés de mission, qui n'ont pu être transférés à la Région wallonne ou à la COCOF. Ces rémunérations avaient été imputées, en 1997, sur l'AB 12.01.12 de la DO 91.

La non-imputation, en 1998, sur l'AB 12.01.14, des traitements des chargés de mission concernés a, toutefois, provoqué, comme en 1997, une sous-utilisation des crédits. De ce fait, seule une somme d'un million de francs a été utilisée au cours de l'année pour liquider les

⁴⁰ Lettre du 8 avril 1997

frais de parcours, de séjour et d'abonnement. Les 8,4 millions de francs restants, n'ayant pas été engagés, sont tombés en annulation au 31 décembre 1998.

3. Les frais de fonctionnement des centres PMS de la Communauté française (DO 48)

Alors qu'en 1997, près de la moitié du montant prévu était tombé en annulation, suite à la fermeture de six centres PMS et du centre de formation, un montant pratiquement identique a été inscrit à cette allocation de base au budget 1998. De ce fait, 4,8 millions de francs ont été consommés au cours de l'année 1998 et 1,8 million de francs est tombé en annulation au terme de l'année.

4. Lutte contre l'échec scolaire (Insertion socio-professionnelle – ZEP - FIPI) - (DO 40 – P. 9)

L'ensemble du programme présente un taux d'ordonnancement de 46,75 %, c'est-à-dire très inférieur à la moyenne générale, pour un taux d'engagement plus proche de la tendance générale (85,24 %).

Cette situation peut s'expliquer par la mise en oeuvre tardive du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par des discriminations positives.

L'adoption du décret a ainsi débouché sur l'inscription, dans le programme 9, de deux nouvelles allocations de base : l'une, au montant de 25,0 millions de francs, est destinée aux dépenses de toute nature relatives à la Commission des discriminations positives (AB 01.05.90) et l'autre concerne les dépenses supportées par un nouveau fonds organique, le *Fonds pour le programme de transition professionnelle* (AB 01.06.90).

Le montant réservé aux dépenses de la Commission des discriminations positives n'a été engagé et ordonnancé qu'à hauteur de 9,5 millions de francs, soit un taux d'utilisation de 38,05 %, entraînant ainsi l'annulation d'une somme de 15,5 millions de francs.

Quant aux dépenses de toute nature relatives aux ZEP (AB 01.01.90), elles affichent également un taux d'ordonnancement en dessous de la moyenne générale (48,18 %) et à un niveau légèrement inférieur à celui observé en 1997 (51,41 %), en raison du système complexe régissant l'imputation des rémunérations du personnel engagé dans ces actions. Par contre, des engagements ont été pris au-delà du crédit alloué pour l'année (75,0 millions de francs), provoquant un dépassement de 0,4 million de francs.

Signalons, enfin, qu'aucune recette n'a été enregistrée, en 1998, sur le *Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration dans l'enseignement* (AB 01.04.90), alors que les rentrées, qui proviennent, en général, de la Loterie nationale, se sont élevées aux montants de 34,4 millions de francs en 1996 et 74,4 millions de francs en 1997.

5. Provisions pour charges diverses (DO 40 – P.2)

Le taux d'utilisation de 48 % affiché par le programme 2 (Provisions pour charges diverses) de la DO 40 (Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et relations internationales), pourvu d'un crédit de 632,3 millions de francs, se situe très en dessous de la moyenne générale.

Le programme comprend trois allocations de base. La première (AB 01.02.20), réservée à la provision index, n'a pas été alimentée en 1998. La deuxième (AB 01.01.21), destinée à provisionner la cotisation de responsabilisation en matière de pension, a été dotée initialement d'un montant de 491,9 millions de francs, qui a été ramené à 326,3 millions de francs par le premier ajustement en vue de correspondre à la cotisation effective de l'année 1998, telle que communiquée par l'administration des Pensions du ministère fédéral des Finances. Quant à la troisième allocation de base du programme 2 (AB 11.31.22), au montant de 306,0 millions de francs, elle prend en charge les dépenses relatives aux arriérés dus à l'ONSS sur les cotisations afférentes aux rémunérations différées des enseignants temporaires.

Cette dernière somme a été entièrement liquidée et vient s'ajouter aux dépenses de même nature imputées à la charge des soldes disponibles en 1992 sur les fonds budgétaires 66.44 B et 66.46 B de la section particulière, à concurrence de 349,9 millions de francs (v. supra).

A l'inverse, le montant de 326,3 millions de francs prévu pour la provision relative à la contribution de responsabilisation due pour l'année 1998 n'a été ni engagé, ni ordonnancé et est, par conséquent, tombé en annulation au terme de l'exercice, c'est-à-dire qu'il a été repris dans le report au budget de 1999 des moyens non utilisés du budget de 1998 (v. supra). De nouveaux crédits devront donc être prévus à cet effet au budget de 1999.

Signalons, enfin, que la contribution de responsabilisation afférente à l'année 1997, dont le montant définitif a été fixé à 316,4 millions de francs par l'arrêté royal de 22 octobre 1998⁴¹, a été ordonnancée, en fin d'année, sur les crédits reportés de l'exercice 1997 (311,4 millions de francs imputés à l'AB 01.01.21 de la DO 40 et 5,0 millions de francs à l'AB 01.01.02 de la DO 11).

B. AIDE A LA JEUNESSE (DO 17) – CARACTERE TRES GENERAL DES DEPENSES IMPUTABLES AU FONDS ORGANIQUE

Le caractère très général des dépenses autorisées sur le *Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse* permet d'imputer sur l'AB 33.04.14 (crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse) diverses dépenses dépassant les moyens prévus aux autres allocations de base du programme d'activité 14, notamment les créances se rapportant aux années antérieures.

Le tableau suivant présente les dépenses effectuées à la charge des allocations de base adéquates ainsi que les dépenses de même nature imputées sur le crédit variable.

⁴¹ Pris en exécution de la loi spéciale du 27 avril 1994 instaurant une contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public.

Tableau 25
FONDS DE L'AIDE A LA JEUNESSE
Dépenses imputées sur le CV et les AB du PA 14
(en millions de francs)

AB	Intitulés	Crédits	Dépenses		
			Totales	A charge de l'AB	A charge du CV 33.04 ^(A)
33.10	Subsides aux jeunes, particuliers et services couvrant les interventions d'aides décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse	4,6	11,5	4,6	6,9
33.17	Subventions des services d'aide en milieu ouvert	372,1	371,7	369,4	2,3
33.18	Subventions des centres d'orientation éducative	155,0	158,5	151,8	6,7
33.19	Subventions des services de prestations éducatives et philanthropiques	99,1	97,6	97,5	0,1
33.20	Subventions des mesures encadrées par les pouponnières, les maisons maternelles et les centres d'accueil agréés par l'ONE	162,0	301,5	162,0	139,5
33.21	Subventions à des internats scolaires	28,0	34,8	25,2	9,6
33.22	Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI	18,0	16,2	8,0	8,2
33.23	Subventions des familles d'accueil	132,0	116,8	110,6	6,2
33.24	Subventions des services de placement familial	442,0	422,5	421,4	1,1
33.25	Subventions des services de protutelle	18,5	18,9	18,4	0,5
33.26	Subventions des frais spéciaux pour les jeunes placés dans les IMP bicommunautaires - Rég. bruxelloise	0,0	2,8	0,0	2,8
33.28	Subvention des mesures d'aide et de protection mises en oeuvre par les services d'hébergement	4.126,4	4.150,6	4.126,4	24,2
Total		5.557,7	5.703,4	5.495,3	208,1

^(A) Dépenses pour des créances de l'année et des années antérieures

Relevons que les subventions, accordées en 1998, pour les frais spéciaux destinés aux jeunes placés dans les IMP bicommunautaires (AB 33.26) se sont élevées à 2,8 millions de francs et ont été entièrement liquidées à la charge du crédit variable, l'allocation de base destinée à les prendre en charge n'ayant pas été alimentée.

C. EVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILES

L'évaluation des effets des réformes structurelles⁴² mises en place par le Gouvernement dans le but de maîtriser les coûts de l'enseignement a été poursuivie cette année en opérant les mêmes corrections⁴³ afin d'expurger les facteurs n'offrant pas ou peu de prises à l'action gouvernementale.

Avant de commenter l'évolution des dépenses de traitements dans l'enseignement, il convient de relever les faits suivants :

- 1°) Alors que les années précédentes, les soldes en engagement au 31 décembre étaient quasiment nuls, on relève, pour l'exercice 1998, de très nombreux dépassements des crédits d'engagement dans les DO 51 (enseignement préscolaire et enseignement primaire), 52 (enseignement secondaire), 53 (enseignement spécial), 55 (enseignement supérieur hors université et hautes écoles) et 57 (enseignement artistique) ;
- 2°) En vertu de l'article 39 du dispositif du décret contenant le budget initial des dépenses, les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire (DO 51, 52 et 53) afférents au 4^e trimestre ont été imputés, à concurrence de 2,0 milliards de francs, à la charge des soldes existants sur les fonds budgétaires 66.44, 66.45 et 66.46 de la section particulière de l'ex-ministère de l'Education, de la Recherche et de la Formation ;
- 3°) Les multiples transferts d'ordonnances de dépenses fixes, constatés habituellement en fin d'année, n'ont pas été relevés en 1998 ;
- 4°) Enfin, comme chaque année, le paiement d'une grande partie des cotisations ONSS et CVO de l'enseignement de promotion sociale, a été reporté à l'année suivante.

Les dépenses totales de rémunération du personnel de l'enseignement enregistrent, en 1998 (hors index et hors DO 55), une augmentation de 0,05 %. Elles s'inscrivent en légère rupture avec la tendance à la baisse observée les années précédentes (1995 : -0,10 %, 1996 : -0,86 % et 1997 : -1,83 %). Cette situation s'explique par l'absence de nouvelles mesures d'économie et indique une évolution budgétaire des dépenses de rémunérations limitée à l'effet de l'indexation.

Quant à l'examen des résultats des différents niveaux d'enseignement⁴⁴, il aboutit aux constatations suivantes.

⁴² Rappelons brièvement que ces mesures concernent, principalement, l'enseignement secondaire (relèvement des normes de création et de maintien des options, obligation de concertation entre pouvoirs organisateurs de même caractère, redéploiement des établissements avec de nouvelles normes de création et de maintien, révision de l'encadrement avec des coefficients réduits), mais également la réorganisation de l'enseignement supérieur non universitaire en hautes écoles ainsi que la réforme des congés de maladie et du régime des fins de carrière.

⁴³ A cet effet, l'indexation des rémunérations a été extraite, le différentiel de l'inflation, entre les années 1997 et 1998, étant de 1,67 %. Les utilisations réelles de l'année 1998 ont été définies en déduisant des crédits disponibles, lesquels correspondent aux crédits ajustés de 1998, augmentés des soldes disponibles sur les fonds de la section particulière, les soldes en engagement au 31 décembre 1998, les soldes négatifs étant naturellement ajoutés.

⁴⁴ V. Annexes, tableau V.

Les dépenses de l'enseignement préscolaire et primaire (DO 51), en baisse de 0,62 % en 1997, suite à la réforme des congés de maladies, présentent, en 1998, une augmentation de 1,81 %, dans laquelle la revalorisation barémique progressive des instituteurs maternels a probablement joué un rôle. Cette tendance à la hausse devrait se poursuivre et même se renforcer sous l'effet, notamment, du passage progressif de l'échelle de l'instituteur primaire au niveau de l'échelle de l'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (1999 à 2005).

Poursuivant leur décroissance progressive, les dépenses de l'enseignement secondaire (DO 52) enregistrent, pour la quatrième année consécutive, une diminution (1,33 %) qui se ralentit, toutefois, par rapport aux deux années précédentes : (1995 : -1,00 %, 1996 : -1,99 % et 1997 : -3,00 %). La réduction nette (hors index) de ces dépenses semble indiquer que l'effet désormais récurrent des multiples économies structurelles (congés de maladie, retraites pour inaptitude physique, plans de rationalisation) et, parfois, techniques (fin des transferts d'imputation en provenance de l'enseignement supérieur) sera remplacé par une diminution du coût net des mesures de fin de carrière.

Dans l'enseignement spécial (DO 53), les dépenses de rémunération présentent une croissance de 2,1% entre 1997 et 1998. Dans cet enseignement, qui n'a pas connu de mesures propres d'économie, l'importance du niveau primaire, où des revalorisations barémiques sont en cours, peut expliquer partiellement cette évolution à la hausse.

La nouvelle organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles (DO 55), entreprise en 1997, avait rendu difficile la comparaison avec les années antérieures. Elle est maintenant possible et montre une augmentation de 1,36 % des dépenses de rémunération entre 1997 et 1998, laquelle est cependant peu importante au regard des situations observées en 1995 et en 1994. La croissance zéro hors inflation des dépenses de l'enseignement supérieur non universitaire reste, par conséquent, réalisable.

Comme les années précédentes, l'interprétation de l'évolution des dépenses de rémunération de l'enseignement de promotion sociale (DO 56) reste délicate en raison des multiples transferts de paiement dont il fait l'objet, notamment le report, à l'exercice suivant, de l'imputation d'une partie des cotisations ONSS et CVO. Ceci étant, on constate, en 1998, une baisse apparente de 1,3 % des imputations.

L'évolution assez erratique (1995 : + 1,05 %, 1996 : + 2,27 %, 1997 : - 1,71 % et 1998 : + 1,19 %) des dépenses de l'enseignement artistique (DO 57) ne permet pas d'aboutir à des conclusions pertinentes.

Enfin, la maîtrise de l'augmentation des dépenses des centres PMS (DO 48), déjà constatée en 1997, se confirme en 1998.

En conclusion, la préfiguration du budget de 1998 permet de constater le statu quo global (hors index) des dépenses de rémunérations du personnel de l'enseignement. Les diverses mesures d'économie prises à partir de 1995 continuent donc à porter leurs efforts.

ANNEXES

Cette partie rassemble les tableaux suivants :

- I. Exécution du budget général des dépenses pour 1998 (crédits de 1998) ;
- II. Exécution du budget général des dépenses pour 1998 (crédits reportés de 1997) ;
- III. Situation des crédits variables pour 1998 ;
- IV. Situation de la section particulière pour 1998 ;
- V. Comparaison pluriannuelle des dépenses de rémunération dans l'enseignement.

Conformément à la structure légale du budget général des dépenses, les utilisations des crédits alloués pour 1998 et des crédits reportés de 1997, telles qu'elles ressortent des écritures enregistrées par la Cour, sont présentées par programme.

La présence d'un astérisque dans la colonne 4 du tableau I, qui indique le taux d'utilisation des crédits, signale un dépassement. En outre, les crédits supplémentaires pour années antérieures sont comptabilisés dans les crédits accordés pour l'année (colonne 2).

I - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 1998 (CREDITS DE 1998)

a) Crédits non dissociés - optique engagements c) Crédits d'engagement e) Crédits variables - optique engagements
 b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements d) Crédits d'ordonnancement f) Crédits variables - optique ordonnancements

(en millions de francs)

Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits accordés (*)	Utilisations	Taux d'utilisation
(1)		(2)	(3)	(4)
CHAP. I - SERVICES GENERAUX				
D.O. 01 - DOTATION AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
Prog. 1 - Dotation	a)	487,6	487,6	100,00
	b)	487,6	487,6	100,00
D.O. 02 - DEPENSES DE CABINET DE LA MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, CHARGEE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	203,5	187,7	92,24
	b)	203,5	173,2	85,12
D.O. 03 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES				
Prog. 0 - Subsistance	a)	173,5	155,9	89,84
	b)	173,5	131,6	75,86
D.O. 04 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	97,7	97,7	99,99
	b)	97,7	92,8	94,96
D.O. 05 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	129,4	126,0	97,38
	b)	129,4	119,5	92,38

(*) Les crédits accordés comprennent les crédits de l'année en cours et les crédits supplémentaires pour créances des années antérieures.

D.O. 11 - AFFAIRES GENERALES - SECRETARIAT GENERAL

Prog. 0 - Subsistance	a)	7.185,4	7.178,6	99,91
	b)	7.185,4	7.090,0	98,67
Fonds destiné à rémunérer des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française (B)	e)	-2,8	0,0	- *
	f)	-2,8	0,0	- *
Fonds destiné à rémunérer des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française (Education, Recherche et Formation (B)	e)	-82,8	10,9	- *
	f)	-82,8	10,9	- *
Prog. 1 - Secrétariat général	a)	30,1	30,0	99,65
	b)	30,1	24,7	82,22
Fonds des actions communautaires (B)	e)	35,8	32,6	91,22
	f)	35,8	32,6	91,22
Prog. 2 - Formation	a)	16,1	15,1	94,02
	b)	16,1	10,8	67,11
Prog. 3 - Information, promotion et rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française	a)	31,4	28,6	91,17
	b)	31,4	15,7	50,12
Totaux pour la D.O. 11 :	a)	7.263,0	7.252,3	99,85
	b)	7.263,0	7.141,3	98,32
	e)	-49,8	43,6	- *
	f)	-49,8	43,6	- *

D.O. 12 - INFORMATIQUE

Prog. 1 - Informatique et bureautique	a)	468,6	436,3	93,11
	b)	468,6	315,4	67,30

D.O. 13 - GESTION DES IMMEUBLES

Prog. 0 - Subsistance	a)	0,3	0,3	100,00
	b)	0,3	0,3	100,00
Prog. 1 - Immeubles de la Communauté française	a)	562,3	552,4	98,24
	b)	562,3	521,4	92,72
Totaux pour la D.O. 13 :	a)	562,6	552,7	98,24
	b)	562,6	521,7	92,73

D.O. 14 - RELATIONS INTERNATIONALES ET ACTIONS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Prog. 1 - Relations internationales	a)	736,5	735,8	99,91
	b)	736,5	721,3	97,94

Prog. 2 - Actions du Fonds social européen	a)	1,2	1,2	100,00
	b)	1,2	1,2	100,00
	c)	7,0	0,0	0,00
	d)	7,0	0,0	0,00
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Matières culturelles (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Enseignement à horaire réduit (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - COCOF (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Fonds pour la formation et la réinsertion professionnelles - Région wallonne (C)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 14 :	a)	737,7	737,0	99,91
	b)	737,7	722,5	97,94
	c)	7,0	0,0	0,00
	d)	7,0	0,0	0,00
TOTAUX CHAP. I - SERVICES GENERAUX	a)	10.123,6	10.033,3	99,11
	b)	10.123,6	9.705,6	95,87
	c)	7,0	0,0	0,00
	d)	7,0	0,0	0,00
	e)	-49,8	43,6	- *
	f)	-49,8	43,6	- *
CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT				
D.O. 15 - INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT				
Prog. 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la Santé et des Affaires sociales	a)	17,1	17,0	99,65
	b)	17,1	17,0	99,65
	c)	118,3	118,2	99,90
	d)	119,9	79,5	66,30
Prog. 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture	a)	80,0	77,9	97,38
	b)	80,0	76,9	96,13
	c)	355,0	354,9	99,97
	d)	308,2	292,9	95,04
Fonds pour l'achat de terrains et de bâtiments. Construction, aménagement et premier équipement de bâtiments d'infrastructures culturelles (A)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00

Prog. 3 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements du Sport	a)	19,4	19,3	99,54
	b)	19,4	19,3	99,54
	c)	233,5	233,4	99,94
	d)	233,5	233,5	100,00
Totaux pour la D.O. 15 :				
	a)	116,5	114,3	98,07
	b)	116,5	113,3	97,21
	c)	706,8	706,4	99,95
	d)	661,6	605,9	91,58
D.O. 16 - SANTE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	2,3	2,2	97,48
	b)	2,3	1,6	68,69
Prog. 1 - Interventions diverses	a)	4,8	4,8	100,00
	b)	4,8	2,8	58,33
Prog. 2 - Médecine préventive	a)	498,5	498,4	99,99
	b)	498,5	288,1	57,79
Prog. 3 - Enfance	a)	4.302,2	4.299,8	99,94
	b)	4.302,2	4.119,2	95,75
Fonds de subventionnement aux centres de vacances (A)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	1,3	0,0	0,00
Prog. 4 - Inspection médicale scolaire	a)	603,9	593,3	98,24
	b)	603,9	457,9	75,83
Totaux pour la D.O. 16 :				
	a)	5.411,7	5.398,5	99,76
	b)	5.411,7	4.869,5	89,98
	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	1,3	0,0	0,00
D.O. 17 - AIDE A LA JEUNESSE				
Prog. 0 - Subsistance	a)	144,8	144,1	99,50
	b)	144,8	139,2	96,15
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	a)	5.654,8	5.652,6	99,96
	b)	5.654,8	5.562,2	98,36
Fonds destiné à subventionner des actions et des mesures d'aide à la jeunesse et de protection de la jeunesse (A)	e)	367,8	310,3	84,37
	f)	423,2	297,9	70,40
Totaux pour la D.O. 17 :				
	a)	5.799,6	5.796,7	99,95
	b)	5.799,6	5.701,4	98,31
	e)	367,8	310,3	84,37
	f)	423,2	297,9	70,40

D.O. 18 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE

Prog. 1 - Délinquants et handicapés sociaux	a)	46,7	46,6	99,78
	b)	46,7	33,7	72,09

D.O. 20 - AFFAIRES GENERALES - CULTURE

Prog. 0 - Subsistance	a)	65,1	65,1	99,92
	b)	65,1	53,7	82,50
Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (Culture) (A)	e)	-282,8	432,2	- *
	f)	-281,2	432,1	- *
Fonds d'exploitation du Centre Culturel "Marcel Hicter" à La Marlagne (C)	e)	42,8	0,0	0,00
	f)	42,8	0,0	0,00
Fonds d'exploitation du Centre de formation socio-culturelle de Rossignol (C)	e)	10,0	0,0	0,00
	f)	10,0	0,0	0,00
Fonds d'exploitation du Centre de formation socio-culturelle de Séroule (C)	e)	5,8	0,0	0,00
	f)	5,8	0,0	0,00
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	207,7	206,0	99,20
	b)	207,7	99,0	47,66
Fonds pour la formation socio-culturelle (C)	e)	3,9	0,0	0,00
	f)	3,9	0,0	0,00
Fonds de remploi des indemnisations pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produit des prêts payants (A)	e)	11,4	2,5	22,01
	f)	11,5	2,7	23,30
Fonds des actions communes du Gouvernement avec le soutien du FIPI (C)	e)	0,1	0,0	0,00
	f)	0,1	0,0	0,00
Fondations, donations, legs et prix (B)	e)	0,0	0,0	0,00
	f)	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Centres culturels	a)	463,3	463,3	100,00
	b)	463,3	455,7	98,35
Prog. 3 - Commission communautaire française	a)	348,5	348,5	100,00
	b)	348,5	348,5	100,00
Totaux pour la D.O. 20 :	a)	1.084,6	1.082,9	99,84
	b)	1.084,6	956,9	88,22
	e)	-208,9	434,7	- *
	f)	-207,1	434,8	- *

D.O. 21 - PROMOTION DES ARTS DE LA SCENE

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	79,1	78,9	99,72
	b)	79,1	75,9	95,92

Prog. 2 - Théâtre	a)	945,7	945,5	99,98
	b)	945,7	885,1	93,59
Prog. 3 - Musique	a)	797,3	797,1	99,97
	b)	797,3	771,5	96,76
Prog. 4 - Art de la danse	a)	154,5	154,5	100,00
	b)	154,5	154,3	99,84
Prog. 5 - Agences de promotion internationale	a)	3,5	3,4	97,14
	b)	3,5	3,1	88,57
Totaux pour la D.O. 21 :	a)	1.980,1	1.979,3	99,96
	b)	1.980,1	1.889,8	95,44
D.O. 22 - LIVRE				
Prog. 1 - Lecture publique	a)	367,9	367,6	99,92
	b)	367,9	325,8	88,57
Fonds des Centres de lecture publique de la Communauté française, de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française ainsi que du Centre de lecture publique de la Communauté française (C)	e)	5,0	0,0	0,00
	f)	5,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Lettres françaises et promotion du livre	a)	122,5	122,5	99,96
	b)	122,5	108,7	88,74
Fonds de l'édition du livre (B)	e)	19,8	5,7	28,69
	f)	25,6	4,8	18,83
Fonds d'aide à la diffusion (B)	e)	2,2	0,0	0,00
	f)	2,5	0,2	8,06
Prog. 3 - Langues régionales endogènes	a)	3,7	3,7	100,00
	b)	3,7	1,4	38,51
Prog. 4 - Langue française	a)	9,2	9,2	100,00
	b)	9,2	5,7	61,71
Prog. 5 - Informatique	a)	10,5	10,5	100,00
	b)	10,5	3,2	30,91
Totaux pour la D.O. 22 :	a)	513,8	513,5	99,93
	b)	513,8	444,9	86,59
	e)	27,0	5,7	21,06
	f)	33,1	5,0	15,18
D.O. 23 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE				
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	0,5	0,5	100,00
	b)	0,5	0,5	100,00
Prog. 2 - Jeunesse	a)	412,6	407,6	98,79
	b)	412,6	362,1	87,77

Prog. 3 - Education permanente	a)	666,3	662,6	99,45
	b)	666,3	638,7	95,85
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	a)	33,3	33,3	100,00
	b)	33,3	6,6	19,92
Totaux pour la D.O. 23 :	a)	1.112,7	1.104,0	99,22
	b)	1.112,7	1.007,9	90,58
D.O. 24 - PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES				
Prog. 0 - Subsistance	a)	24,7	24,7	99,92
	b)	24,7	23,4	94,93
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses	a)	246,2	244,3	99,24
	b)	246,2	180,9	73,50
Totaux pour la D.O. 24 :	a)	270,9	269,0	99,30
	b)	270,9	204,4	75,45
D.O. 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA				
Prog. 0 - Subsistance	a)	1,2	1,2	100,00
	b)	1,2	1,2	100,00
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	a)	49,5	48,8	98,59
	b)	49,5	31,7	63,97
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	a)	583,2	583,2	100,00
	b)	583,2	577,6	99,04
Prog. 3 - Radio et télévision	a)	6.733,7	6.733,4	100,00
	b)	6.733,7	6.503,4	96,58
Fonds d'aide à la création radiophonique	e)	27,1	10,5	38,61
(B)	f)	31,8	7,7	24,21
Prog. 4 - Presse	a)	40,9	40,8	99,82
	b)	40,9	40,8	99,82
Fonds de développement de la presse	e)	319,3	181,6	56,86
écrite (A)	f)	415,9	278,1	66,87
Totaux pour la D.O. 25 :	a)	7.408,5	7.407,4	99,99
	b)	7.408,5	7.154,7	96,57
	e)	346,4	192,0	55,43
	f)	447,7	285,8	63,84
D.O. 26 - SPORT				
Prog. 0 - Subsistance	a)	59,3	59,3	100,00
	b)	59,3	54,4	91,79
Fonds destiné à l'exécution de l'arrêté	e)	-0,4	0,0	-
royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un	f)	-0,4	0,0	-
programme de promotion de l'emploi dans				
le secteur non marchand (Sport) (A)				

Prog. 1 - Education physique et sports	a)	88,2	88,2	100,00
	b)	88,2	59,6	67,58
Fonds des sports - Rémunérations (A)	e)	-176,6	178,0	- *
	f)	-176,6	178,0	- *
Fonds des sports - Activités (C)	e)	51,7	0,0	0,00
	f)	51,7	0,0	0,00
Prog. 2 - Recherches et développement	a)	28,0	28,0	100,00
	b)	28,0	17,2	61,48
Prog. 3 - Subventions diverses	a)	368,1	365,0	99,17
	b)	368,1	326,2	88,61
Prog. 4 - Services sportifs extérieurs	a)	42,2	42,2	100,00
	b)	42,2	26,2	62,16
Totaux pour la D.O. 26 :	a)	585,8	582,7	99,48
	b)	585,8	483,7	82,56
	e)	-125,3	178,0	- *
	f)	-125,3	178,0	- *
TOTAUX CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	a)	24.330,9	24.295,0	99,85
	b)	24.330,9	22.860,1	93,96
	c)	706,8	706,4	99,95
	d)	661,6	605,9	91,58
	e)	406,9	1.120,7	275,40 *
	f)	572,8	1.201,6	209,78 *
CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE, FORMATION				
D.O. 40 - SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GENERALES, RECHERCHE EN EDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTER-RESEAUX) ET RELATIONS INTERNATIONALES				
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et recherche	a)	3,0	2,1	69,01
	b)	3,0	1,2	40,00
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'enseignement	a)	45,8	29,2	63,77
	b)	45,8	26,3	57,44
Fonds de prêts au personnel en activité, aux pensionnés et à leur veuve bénéficiant d'une pension de survie (C)	e)	0,3	0,0	0,00
	f)	0,3	0,0	0,00
Prog. 2 - Provisions pour charges diverses	a)	632,3	306,0	48,39
	b)	632,3	306,0	48,39
Prog. 3 - Organisation des études - Inspection - Dépenses de personnel	a)	6,1	6,1	100,00
	b)	6,1	6,1	100,00
Prog. 4 - Recherche en éducation, pilotage interréseaux - Fondations, donations, legs et prix - Divers	a)	90,5	84,2	93,04
	b)	90,5	39,4	43,55
Fonds destiné à la gestion des fondations, donations, legs et prix (B)	e)	16,3	1,0	6,38
	f)	16,3	1,0	6,38

Prog. 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - Divers	a)	7,6	2,8	36,45
	b)	7,6	0,8	10,13
Prog. 6 - Enseignement supérieur - Recherche scientifique - Administration	a)	1,0	1,0	100,00
	b)	1,0	1,0	100,00
Prog. 7 - Collaboration aux institutions internationales - Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement	a)	175,1	174,6	99,71
	b)	175,1	130,7	74,61
Prog. 8 - Actions Fonds social européen - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Fonds d'intervention du Fonds social européen	e)	312,9	113,4	36,24
- Enseignement de promotion sociale (B)	f)	312,9	113,4	36,24
Fonds d'intervention du Fonds social européen	e)	154,6	99,1	64,10
- Enseignement à horaire réduit (B)	f)	154,6	99,1	64,10
Prog. 9 - Lutte contre l'échec scolaire	a)	113,8	97,0	85,24
	b)	113,8	53,2	46,75
Fonds d'impulsion à la politique de l'immigration (A)	e)	21,4	-13,2	61,62
	f)	66,1	28,1	42,51
Fonds pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle (nouveau)	e)	0,6	0,0	0,00
	f)	0,6	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 40 :				
	a)	1.075,2	702,9	65,38
	b)	1.075,2	564,6	52,51
	e)	506,1	200,4	39,60
	f)	550,8	241,7	43,88
D.O. 44 - BATIMENTS SCOLAIRES				
Prog. 0 - Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie	a)	2.941,9	2.941,1	99,97
	b)	2.941,9	2.924,5	99,41
	c)	700,0	334,8	47,83
	d)	400,0	79,0	19,74
D.O. 45 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE				
Prog. 0 - Subsistance administration	a)	5,0	3,0	60,00
	b)	5,0	2,3	46,00
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilées	a)	19,4	19,0	97,95
	b)	19,4	14,6	75,09
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	472,3	472,3	100,00
	b)	472,3	424,3	89,84
Prog. 3 - Recherche scientifique	a)	2.750,9	2.743,8	99,74
	b)	2.750,9	2.698,6	98,10
Totaux pour la D.O. 45 :				
	a)	3.247,6	3.238,1	99,71
	b)	3.247,6	3.139,8	96,68

D.O. 46 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et recherche	a)	8,9	8,9	100,00
	b)	8,9	8,6	96,81
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'enseignement	a)	17,9	18,8	105,30 *
	b)	17,9	18,8	105,30 *
Prog. 2 - Subventions diverses	a)	13,5	12,9	95,36
	b)	13,5	11,2	82,94
Totaux pour la D.O. 46 :	a)	40,3	40,6	100,80 *
	b)	40,3	38,7	95,94

D.O. 47 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

Prog. 0 - Subsistance	a)	12,8	10,6	82,47
	b)	12,8	10,5	82,29
Prog. 1 - Allocations et prêts	a)	1.440,2	1.440,1	99,99
	b)	1.440,2	1.440,1	99,99
Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971 et décret coordonné le 7 novembre 1983) (B)	e)	55,7	52,4	94,15
	f)	67,8	52,4	77,36
Fonds des prêts d'études (C)	e)	19,8	0,0	0,00
	f)	19,8	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 47 :	a)	1.453,0	1.450,7	99,84
	b)	1.453,0	1.450,6	99,84
	e)	75,5	52,4	69,45
	f)	87,6	52,4	59,86

D.O. 48 - CENTRES PMS

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et recherche	a)	0,7	0,7	100,00
	b)	0,7	0,7	100,00
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'enseignement	a)	0,7	0,4	60,71
	b)	0,7	0,4	60,71
Prog. 2 - Subsistance inspection	a)	13,9	13,9	100,00
	b)	13,9	13,9	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Centres PMS	a)	2.205,8	2.185,3	99,07
	b)	2.205,8	2.185,3	99,07
Prog. 5 - Fonctionnement des Centres PMS	a)	248,3	245,7	98,95
	b)	248,3	245,1	98,73
Totaux pour la D.O. 48 :	a)	2.469,4	2.446,1	99,06
	b)	2.469,4	2.445,5	99,03

D.O. 50 - AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE
L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et recherche	a)	14,0	10,1	72,14
	b)	14,0	10,1	72,14
Prog. 2 - Pilotage - Structures - Programmes - Activités de formation - Recherches et information - Etablissements de la Communauté française	a)	118,9	103,4	86,97
	b)	118,9	65,4	54,97
Prog. 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	a)	90,9	88,2	96,98
	b)	90,9	83,0	91,31
Prog. 4 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	a)	74,3	62,2	83,71
	b)	74,3	62,2	83,71
Prog. 5 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	a)	89,5	89,5	100,00
	b)	89,5	89,5	100,00
Prog. 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	a)	155,4	155,4	100,00
	b)	155,4	155,4	100,00
Totaux pour la D.O. 50 :	a)	543,0	508,8	93,70
	b)	543,0	465,6	85,74

D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et recherche	a)	1,0	1,0	100,00
	b)	1,0	1,0	100,00
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'enseignement	a)	1,5	1,5	100,00
	b)	1,5	1,5	100,00
Prog. 2 - Subsistance inspection	a)	250,8	250,8	100,00
	b)	250,8	250,8	100,00
Prog. 3 - Subsistance inspection	a)	28,0	23,7	84,78
	b)	28,0	23,1	82,43
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	a)	11.313,6	11.330,0	100,15 *
	b)	11.313,6	11.330,0	100,15 *
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles maternelles	a)	952,9	948,8	99,57
	b)	952,9	927,5	97,33
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	a)	28.139,6	28.187,7	100,17 *
	b)	28.139,6	28.187,7	100,17 *

Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires	a)	3.003,7	2.991,7	99,60
	b)	3.003,7	2.862,7	95,31
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	a)	407,0	396,7	97,47
	b)	407,0	387,4	95,20
Prog. 9 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Fonds destiné au paiement des rémunérations	e)	-552,9	846,8	- *
des agents contractuels subventionnés de	f)	-552,9	846,8	- *
l'Enseignement fondamental (B)				
Totaux pour la D.O. 51 :				
	a)	44.098,1	44.131,9	100,08 *
	b)	44.098,1	43.971,7	99,71
	e)	-552,9	846,8	- *
	f)	-552,9	846,8	- *
D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE				
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et recherche	a)	21,5	21,5	100,00
	b)	21,5	18,2	84,86
Prog. 2 - Subsistance inspection	a)	144,3	144,3	100,00
	b)	144,3	144,3	100,00
Prog. 3 - Subsistance inspection	a)	18,1	18,1	100,00
	b)	18,1	16,1	88,69
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement de plein exercice	a)	62.010,0	62.184,2	100,28 *
	b)	62.010,0	62.184,2	100,28 *
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice	a)	7.755,5	7.707,7	99,38
	b)	7.755,5	7.687,1	99,12
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles à horaire réduit	a)	769,4	769,4	100,00
	b)	769,4	769,4	100,00
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles à horaire réduit	a)	51,1	51,1	100,00
	b)	51,1	51,1	100,00
Prog. 8 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Fonds destiné au paiement des rémunérations	e)	-158,5	296,7	- *
des agents contractuels subventionnés de	f)	-158,5	296,7	- *
l'enseignement secondaire (B)				
Prog. 9 - Lutte contre l'échec scolaire - Divers	a)	508,1	501,6	98,73
	b)	508,1	368,3	72,49
Totaux pour la D.O. 52 :				
	a)	71.278,0	71.398,0	100,17 *
	b)	71.278,0	71.238,8	99,95
	e)	-158,5	296,7	- *
	f)	-158,5	296,7	- *

D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIAL

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et recherche	a)	7,3	7,3	100,00
	b)	7,3	6,7	91,77
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'enseignement	a)	0,4	0,3	75,00
	b)	0,4	0,3	75,00
Prog. 2 - Subsistance inspection	a)	21,3	21,3	100,00
	b)	21,3	21,3	100,00
Prog. 3 - Subsistance inspection	a)	3,3	3,2	97,86
	b)	3,3	3,2	97,86
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécial	a)	9.616,7	9.677,2	100,63 *
	b)	9.616,7	9.677,2	100,63 *
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécial	a)	974,4	970,0	99,54
	b)	974,4	952,3	97,73
Prog. 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Fonds destiné au paiement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement spécial (B)	e)	-101,7	77,4	- *
	f)	-101,7	77,4	- *
Totaux pour la D.O. 53 :				
	a)	10.623,4	10.679,3	100,53 *
	b)	10.623,4	10.661,0	100,35 *
	e)	-101,7	77,4	- *
	f)	-101,7	77,4	- *

D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Prog. 0 - Contrôle des universités	a)	25,7	11,3	43,85
	b)	25,7	11,3	43,85
Prog. 1 - Universités de la Communauté	a)	5.625,6	5.624,1	99,97
	b)	5.625,6	5.593,4	99,43
Prog. 2 - Universités libres	a)	11.958,3	11.955,1	99,97
	b)	11.958,3	11.815,2	98,80
Prog. 3 - Subventions diverses	a)	9,1	9,1	100,00
	b)	9,1	9,1	100,00
Prog. 4 - Enseignement universitaire	a)	44,7	42,1	94,29
	b)	44,7	14,5	32,44
Totaux pour la D.O. 54 :				
	a)	17.663,4	17.641,8	99,88
	b)	17.663,4	17.443,5	98,76

D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE
ET HAUTES ECOLES

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et recherche	a)	4,6	4,6	100,00
	b)	4,6	4,6	100,00
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'enseignement	a)	1,3	1,3	100,00
	b)	1,3	1,3	100,00
Prog. 2 - Subsistance inspection	a)	4,7	4,7	100,00
	b)	4,7	4,7	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Hautes Ecoles (hors dotation)	a)	477,4	472,1	98,90
	b)	477,4	472,1	98,90
Prog. 5 - Fonctionnement des Hautes Ecoles	a)	10.297,0	10.296,5	99,99
	b)	10.297,0	10.155,1	98,62
Prog. 6 - Fonctionnement des Ecoles d'Architecture	a)	484,9	484,8	99,97
	b)	484,9	470,6	97,06
Prog. 7 - Enseignement supérieur hors université	a)	266,5	266,6	100,05 *
	b)	266,5	266,6	100,05 *
Prog. 8 - Hautes Ecoles et Enseignement supérieur hors universités	a)	133,7	133,1	99,55
	b)	133,7	131,6	98,44
Prog. 9 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'Enseignement supérieur hors université (B)	e)	-3,1	55,3	- *
	f)	-3,1	55,3	- *
Totaux pour la D.O. 55 :				
	a)	11.670,1	11.663,7	99,95
	b)	11.670,1	11.506,8	98,60
	e)	-3,1	55,3	- *
	f)	-3,1	55,3	- *

D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et recherche	a)	14,5	10,4	71,72
	b)	14,5	9,1	63,09
Prog. 1 - Subsistance Administration - Personnel de l'enseignement	a)	4,7	0,2	4,26
	b)	4,7	0,2	4,26
Prog. 2 - Subsistance inspection	a)	19,4	19,4	100,00
	b)	19,4	19,4	100,00
Prog. 3 - Subsistance inspection	a)	3,1	3,1	100,00
	b)	3,1	3,1	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale	a)	4.105,1	4.105,1	100,00
	b)	4.105,1	4.105,1	100,00

Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de promotion sociale	a)	177,1	173,4	97,91
	b)	177,1	126,2	71,27
Fonds pour l'affectation des recettes des établissements d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française dans le cadre de l'application des articles 114 et 115 du décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 (B)	e)	37,1	32,4	87,28
	f)	37,1	32,4	87,28
Fonds pour l'affectation des recettes des établissements d'enseignement de promotion sociale officiels subventionnés dans le cadre de l'application des articles 114 et 115 du décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 (B)	e)	19,8	19,0	95,89
	f)	19,8	19,0	95,89
Fonds pour l'affectation des recettes des établissements d'enseignement de promotion sociale libres subventionnés dans le cadre de l'application des articles 114 et 115 du décret organisant l'enseignement de promotion sociale du 16 avril 1991 (B)	e)	17,4	12,9	73,74
	f)	17,4	12,9	73,74
Prog. 6 - Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi				
Fonds destiné aux rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale (B)	e)	8,7	26,3	301,05 *
	f)	8,7	26,3	301,05 *
Prog. 7 - Lutte contre l'échec scolaire - Divers	a)	12,0	12,0	100,00
	b)	12,0	11,0	91,89
Totaux pour la D.O. 56 :	a)	4.335,9	4.323,6	99,72
	b)	4.335,9	4.274,2	98,58
	e)	83,1	90,5	108,96 *
	f)	83,1	90,5	108,96 *
D.O. 57 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE				
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et recherche	a)	1,6	1,6	100,00
	b)	1,6	1,6	100,00
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'enseignement	a)	2,0	2,0	100,00
	b)	2,0	2,0	100,00
Prog. 2 - Initiatives et subventions diverses	a)	22,7	22,7	100,00
	b)	22,7	10,8	47,67
Prog. 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	a)	1.483,4	1.485,7	100,16 *
	b)	1.483,4	1.485,7	100,16 *
Prog. 4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur	a)	152,2	151,9	99,78
	b)	152,2	148,3	97,41

Prog. 5 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	a)	175,5	175,7	100,12 *
	b)	175,5	175,7	100,12 *
Prog. 6 - Fonctionnement des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	a)	13,8	13,8	100,00
	b)	13,8	13,8	100,00
Prog. 7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	a)	2.372,9	2.381,3	100,35 *
	b)	2.372,9	2.381,3	100,35 *
Prog. 8 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit	a)	92,8	92,6	99,79
	b)	92,8	89,9	96,85
Totaux pour la D.O. 57 :	a)	4.316,9	4.327,3	100,24 *
	b)	4.316,9	4.309,1	99,82
D.O. 58 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE				
Prog. 0 - Subsistance - Enseignement et recherche	a)	92,1	80,0	86,81
	b)	92,1	75,1	81,49
Prog. 1 - Subsistance inspection	a)	20,6	20,2	98,08
	b)	20,6	19,7	95,65
Totaux pour la D.O. 58 :	a)	112,7	100,2	88,87
	b)	112,7	94,8	84,08
TOTAUX CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE, FORMATION	a)	175.868,9	175.594,0	99,84
	b)	175.868,9	174.529,0	99,24
	c)	700,0	334,8	47,83
	d)	400,0	79,0	19,74
	e)	-151,6	1.619,5	- *
	f)	-94,8	1.660,8	- *
CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE				
D.O. 85 - DETTE DIRECTE				
Prog. 0 - Subsistance Administration	a)	19,7	18,8	95,38
	b)	19,7	9,3	47,06
Prog. 1 - Service de la dette directe	a)	6.437,8	4.782,9	74,29
	b)	6.437,8	4.782,9	74,29
Totaux pour la D.O. 85 :	a)	6.457,5	4.801,7	74,36
	b)	6.457,5	4.792,2	74,21
D.O. 86 - DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES				
Prog. 1 - Service de la dette indirecte	a)	1.281,8	1.260,8	98,36
	b)	1.281,8	1.260,8	98,36

D.O. 87 - DETTE LIEE AUX EMPRUNTS DES ORGANISMES
D'INTERET PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LA
COMMUNAUTE FRANCAISE

Prog. 1 - Service de la dette indirecte	a)	230,3	230,2	99,96
	b)	230,3	230,2	99,96
TOTAUX CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	a)	7.969,6	6.292,7	78,96
	b)	7.969,6	6.283,2	78,84

CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

D.O. 90 - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Prog. 1 - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	a)	17.979,4	17.966,5	99,93
	b)	17.979,4	17.966,5	99,93
TOTAUX CHAP. V - DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE	a)	17.979,4	17.966,5	99,93
	b)	17.979,4	17.966,5	99,93

TOTAUX GENERAUX :	a)	236.272,4	234.181,4	99,12
	b)	236.272,4	231.344,4	97,91
	c)	1.413,8	1.041,2	73,65
	d)	1.068,6	684,9	64,09
	e)	205,6	2.783,8	1.354,24 *
	f)	428,2	2.905,9	678,57 *

II - EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE POUR 1998 (CREDITS REPORTEES DE 1997)

b) Crédits non dissociés - optique ordonnancements

(en millions de francs)

Divisions organiques (D.O.) et Programmes		Crédits reportés	Encours 1/1	Utilisations	Taux d'utilisation
(1)		(2)	(3)	(4)	(4)/(3) = (5)
CHAP. I - SERVICES GENERAUX					
D.O. 02 - DEPENSES DE CABINET DE LA MINISTRE-PRESIDENTE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, CHARGEE DE L'EDUCATION, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE A LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DE LA PROMOTION DE LA SANTE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	30,3	20,4	17,2	84,51
D.O. 03 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DU SPORT ET DES RELATIONS INTERNATIONALES					
Prog. 0 - Subsistance	b)	57,3	21,1	6,0	28,26
D.O. 04 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'EDUCATION PERMANENTE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	8,3	1,0	1,0	100,00
D.O. 05 - DEPENSES DE CABINET DU MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE					
Prog. 0 - Subsistance	b)	36,3	16,0	14,9	93,14
D.O. 11 - AFFAIRES GENERALES - SECRETARIAT GENERAL					
Prog. 0 - Subsistance	b)	109,5	77,8	68,9	88,52
Prog. 2 - Formation	b)	1,1	1,1	1,0	97,10
Prog. 3 - Information, promotion et rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française	b)	14,4	11,0	11,0	99,98
Totaux pour la D.O. 11 :	b)	124,9	89,9	81,0	90,02
D.O. 12 - INFORMATIQUE					
Prog. 1 - Informatique et bureautique	b)	96,4	88,9	83,8	94,26
D.O. 13 - GESTION DES IMMEUBLES					
Prog. 1 - Immeubles de la Communauté française	b)	48,0	44,0	20,1	45,58
TOTAUX CHAP. I - SERVICES GENERAUX	b)	401,6	281,4	223,9	79,59

CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE,
AUDIOVISUEL ET SPORTD.O. 15 - INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES
SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT

Prog. 1 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements dans le domaine de la Santé et des Affaires sociales	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Charges d'emprunt, investissements et subventions pour investissements de la Culture	b)	8,6	4,8	4,6	94,54
Totaux pour la D.O. 15 :	b)	8,7	4,8	4,6	94,54

D.O. 16 - SANTE

Prog. 0 - Subsistance	b)	0,9	0,6	0,6	87,18
Prog. 1 - Interventions diverses	b)	2,0	2,0	1,5	78,72
Prog. 2 - Médecine préventive	b)	123,0	120,3	112,4	93,47
Prog. 3 - Enfance	b)	190,4	186,0	186,0	100,00
Prog. 4 - Inspection médicale scolaire	b)	109,0	109,0	88,2	80,93
Totaux pour la D.O. 16 :	b)	425,3	417,8	388,7	93,03

D.O. 17 - AIDE A LA JEUNESSE

Prog. 0 - Subsistance	b)	7,3	7,0	6,2	88,24
Prog. 1 - Jeunes en danger et jeunes délinquants	b)	105,4	101,3	90,6	89,43
Prog. 2 - Informatique	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 17 :	b)	112,7	108,3	96,8	89,36

D.O. 18 - AIDE SOCIALE SPECIALISEE

Prog. 1 - Délinquants et handicapés sociaux	b)	43,6	43,4	41,1	94,63
---	----	------	------	------	-------

D.O. 20 - AFFAIRES GENERALES - CULTURE

Prog. 0 - Subsistance	b)	11,4	11,4	8,8	76,63
Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	95,1	89,9	87,3	97,17
Prog. 2 - Centres culturels	b)	9,0	9,0	9,0	100,00
Totaux pour la D.O. 20 :	b)	115,6	110,3	105,1	95,28

D.O. 21 - PROMOTION DES ARTS DE LA SCENE

Prog. 2 - Théâtre	b)	98,0	97,7	80,7	82,60
Prog. 3 - Musique	b)	15,7	15,7	15,7	99,52
Prog. 4 - Art de la danse	b)	7,4	7,4	7,4	100,00
Totaux pour la D.O. 21 :	b)	121,1	120,9	103,8	85,87

D.O. 22 - LIVRE

Prog. 1 - Lecture publique	b)	28,2	27,7	26,4	95,31
Prog. 2 - Lettres françaises et promotion du livre	b)	15,3	15,1	15,1	100,00
Prog. 3 - Langues régionales endogènes	b)	1,6	1,6	1,6	100,00
Prog. 4 - Langue française	b)	3,3	3,3	3,3	100,00
Prog. 5 - Informatique	b)	6,3	6,3	5,9	93,20
Totaux pour la D.O. 22 :	b)	54,9	54,1	52,3	96,81

D.O. 23 - JEUNESSE ET EDUCATION PERMANENTE

Prog. 2 - Jeunesse	b)	101,3	101,2	100,6	99,39
Prog. 3 - Education permanente	b)	88,7	88,5	88,2	99,70
Prog. 4 - Activités socio-culturelles	b)	20,5	20,4	18,9	92,25
Totaux pour la D.O. 23 :	b)	210,5	210,1	207,7	98,83

D.O. 24 - PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES

Prog. 0 - Subsistance	b)	2,3	1,2	1,1	93,16
Prog. 1 - Dépenses et subventions diverses	b)	60,6	58,6	57,8	98,53
Totaux pour la D.O. 24 :	b)	62,9	59,9	58,9	98,42

D.O. 25 - AUDIOVISUEL ET MULTIMEDIA

Prog. 1 - Initiatives et interventions diverses	b)	22,6	22,6	22,6	100,00
Prog. 2 - Cinéma et vidéo	b)	29,8	29,8	29,8	100,00
Prog. 3 - Radio et télévision	b)	131,9	131,6	131,6	100,00
Prog. 4 - Presse	b)	36,3	36,2	36,2	100,00
Totaux pour la D.O. 25 :	b)	220,6	220,3	220,3	100,00

D.O. 26 - SPORT

Prog. 0 - Subsistance	b)	10,6	10,6	10,5	99,43
Prog. 1 - Education physique et sports	b)	17,8	17,8	17,8	100,00

Prog. 2 - Recherches et développement	b)	7,7	7,7	7,7	99,87
Prog. 3 - Subventions diverses	b)	55,9	50,7	31,2	61,52
Prog. 4 - Services sportifs extérieurs	b)	14,8	14,8	14,7	99,18
Totaux pour la D.O. 26 :	b)	106,8	101,6	61,9	80,62
TOTAUX CHAP. II - SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT	b)	1.482,7	1.451,5	1.361,1	93,77

CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE, FORMATION

D.O. 40 - SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GENERALES,
RECHERCHE EN EDUCATION, PILOTAGE DE
L'ENSEIGNEMENT (INTER-RESEAUX) ET
RELATIONS INTERNATIONALES

Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'enseignement	b)	17,0	5,0	3,5	69,59
Prog. 2 - Provisions pour charges diverses	b)	719,1	311,4	311,4	100,00
Prog. 3 - Organisation des études - Inspection - Dépenses de personnel	b)	0,6	0,0	0,0	0,00
Prog. 4 - Recherche en éducation, pilotage interréseaux b) - Fondations, donations, legs et prix - Divers	b)	59,1	48,3	46,7	96,74
Prog. 5 - Collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement - Divers	b)	2,6	2,6	2,6	100,00
Prog. 6 - Enseignement supérieur - Recherche scientifique - Administration	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
Prog. 7 - Collaboration aux institutions interna- tionales - Diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement	b)	14,8	6,9	6,8	98,40
Prog. 9 - Lutte contre l'échec scolaire	b)	48,3	47,5	45,9	96,63
Totaux pour la D.O. 40 :	b)	861,6	421,7	416,9	98,86

D.O. 44 - BATIMENTS SCOLAIRES

Prog. 0 - Fonctionnement du Fonds des bâtiments scolaires et des institutions succédant au Fonds national de garantie	b)	27,2	26,8	21,9	81,87
---	----	------	------	------	-------

D.O. 45 - RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Prog. 0 - Subsistance administration	b)	3,0	1,0	1,0	100,00
Prog. 1 - Subventions ASBL ou assimilées	b)	7,2	7,2	6,4	89,53

Prog. 2 - Subventions diverses	b)	18,2	18,2	18,2	100,00
Prog. 3 - Recherche scientifique	b)	49,1	41,4	41,3	99,59
Totaux pour la D.O. 45 :	b)	77,4	67,7	66,8	98,64
D.O. 46 - ACADEMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE					
Prog. 1 - Subsistance administration - Personnel de l'enseignement	b)	1,0	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Subventions diverses	b)	1,1	0,3	0,3	89,60
Totaux pour la D.O. 46 :	b)	2,1	0,3	0,3	89,60
D.O. 47 - ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES					
Prog. 0 - Subsistance	b)	2,2	2,0	0,5	23,31
Prog. 1 - Allocations et prêts	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 47 :	b)	2,3	2,0	0,5	23,31
D.O. 48 - CENTRES PMS					
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et recherche	b)	0,4	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Subsistance inspection	b)	1,1	0,0	0,0	0,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Centres PMS	b)	3,5	0,0	0,0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des Centres PMS	b)	4,1	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 48 :	b)	9,0	0,0	0,0	0,00
D.O. 50 - AFFAIRES PEDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
Prog. 0 - Subsistance administration - Enseignement et recherche	b)	4,2	0,0	0,0	0,00
Prog. 2 - Pilotage - Structures - Programmes - Activités de formation - Recherches et information - Etablissements de la Communauté française	b)	70,1	46,5	43,7	93,86
Prog. 3 - Centres techniques de formation des personnels de la Communauté française - Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires - Etablissements de la Communauté française	b)	5,7	3,5	3,5	98,94
Prog. 6 - Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française	b)	2,9	1,3	1,3	100,00
Totaux pour la D.O. 50 :	b)	83,0	51,3	48,4	94,36

D.O. 51 - ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

Prog. 2 - Subsistance inspection	b)	2,7	0,0	0,0	0,00
Prog. 3 - Subsistance inspection	b)	1,4	0,0	0,0	0,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles maternelles	b)	67,1	44,8	44,8	100,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles maternelles	b)	9,2	5,8	4,9	84,44
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles primaires	b)	66,7	30,9	30,9	100,00
Prog. 7 - Fonctionnement des écoles primaires	b)	100,7	92,0	72,4	78,72
Prog. 8 - Lutte contre l'échec scolaire - Subventions diverses	b)	86,3	2,4	1,9	81,49
Totaux pour la D.O. 51 :	b)	334,1	175,9	155,0	88,11

D.O. 52 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et recherche	b)	1,7	1,7	1,5	88,15
Prog. 2 - Subsistance inspection	b)	1,7	0,0	0,0	0,00
Prog. 3 - Subsistance inspection	b)	3,0	3,0	2,6	86,88
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement de plein exercice	b)	57,7	20,9	20,7	98,65
Prog. 6 - Dépenses de personnel des écoles à horaire réduit	b)	0,1	0,0	0,0	0,00
Prog. 9 - Lutte contre l'échec scolaire - Divers	b)	149,4	140,0	137,1	97,91
Totaux pour la D.O. 52 :	b)	213,7	165,7	161,9	97,71

D.O. 53 - ENSEIGNEMENT SPECIAL

Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et recherche	b)	0,5	0,5	0,5	100,00
Prog. 2 - Subsistance inspection	b)	0,9	0,0	0,0	0,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des écoles de l'enseignement spécial	b)	62,6	28,4	28,4	100,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de l'enseignement spécial	b)	20,5	19,3	14,6	75,57
Totaux pour la D.O. 53 :	b)	84,6	48,3	43,5	90,21

D.O. 54 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Prog. 0 - Contrôle des universités	b)	4,0	3,3	3,0	92,70
Prog. 1 - Universités de la Communauté	b)	0,9	0,0	0,0	0,00

Prog. 2 - Universités libres	b)	9,0	0,0	0,0	0,00
Prog. 4 - Enseignement universitaire	b)	10,0	6,0	5,6	92,98
Totaux pour la D.O. 54 :	b)	23,9	9,2	8,6	92,88
D.O. 55 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE ET HAUTES ECOLES					
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et recherche	b)	2,2	0,6	0,6	100,00
Prog. 4 - Dépenses de personnel des Hautes Ecoles (hors dotation)	b)	2,3	0,6	0,0	0,00
Prog. 5 - Fonctionnement des Hautes Ecoles	b)	276,4	267,6	265,1	99,07
Prog. 6 - Fonctionnement des Ecoles d'Architecture	b)	14,0	0,7	0,0	0,00
Prog. 7 - Enseignement supérieur hors université	b)	32,1	0,3	0,3	100,00
Prog. 8 - Hautes Ecoles et Enseignement supérieur hors universités	b)	17,9	0,9	0,8	86,59
Totaux pour la D.O. 55 :	b)	345,0	270,6	266,7	98,56
D.O. 56 - ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE					
Prog. 0 - Subsistance Administration - Enseignement et recherche	b)	4,3	2,6	1,5	59,18
Prog. 2 - Subsistance inspection	b)	0,3	0,3	0,3	100,00
Prog. 5 - Fonctionnement des écoles de promotion sociale	b)	43,8	43,7	43,7	100,00
Totaux pour la D.O. 56 :	b)	48,4	46,6	45,5	97,74
D.O. 57 - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
Prog. 2 - Initiatives et subventions diverses	b)	6,7	6,6	6,5	98,37
Prog. 3 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement supérieur	b)	28,4	25,1	25,1	100,00
Prog. 4 - Fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur	b)	0,7	0,6	0,5	89,07
Prog. 5 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice officiels subventionnés	b)	1,9	1,9	1,9	100,00
Prog. 7 - Dépenses de personnel des établissements d'enseignement à horaire réduit	b)	0,4	0,3	0,3	100,00
Prog. 8 - Fonctionnement des établissements d'enseignement à horaire réduit	b)	3,6	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 57 :	b)	41,7	34,6	34,4	99,41

4-III (1998-1999)

(70)

D.O. 58 - ENSEIGNEMENT A DISTANCE					
Prog. 0 - Subsistance - Enseignement et recherche	b)	7,7	7,5	3,7	49,66
TOTAUX CHAP. III - EDUCATION, RECHERCHE, FORMATION	b)	2.161,6	1.328,3	1.274,2	95,93
CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
D.O. 85 - DETTE DIRECTE					
Prog. 0 - Subsistance Administration	b)	12,7	10,6	10,4	97,76
Prog. 1 - Service de la dette directe	b)	917,0	0,0	0,0	0,00
Totaux pour la D.O. 85 :	b)	929,7	10,6	10,4	97,76
D.O. 86 - DETTE LIEE AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DES INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES					
Prog. 1 - Service de la dette indirecte	b)	3,8	0,0	0,0	0,00
D.O. 87 - DETTE LIEE AUX EMPRUNTS DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE					
Prog. 1 - Service de la dette indirecte	b)	0,2	0,0	0,0	0,00
TOTAUX CHAP. IV - DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	b)	933,6	10,6	10,4	97,76
TOTAUX GENERAUX :	b)	4.979,5	3.071,7	2.869,6	93,42

III - SITUATION DES CREDITS VARIABLES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ANNEE BUDGETAIRE 1998

a) optique engagements

b) optique ordonnancement

(en francs)

DO / AB		Soldes 1/1	Recettes	Disponibles	Utilisations	Soldes 31/12
- I. Services généraux						
11.1106.01	B a)	-29.145.693	26.342.210	-2.803.483	0	-2.803.483
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	-29.145.693	26.342.210	-2.803.483	0	-2.803.483
11.1109.01	B a)	-82.769.827	0	-82.769.827	10.922.410	-93.692.237
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	-82.769.827	0	-82.769.827	10.922.410	-93.692.237
11.0101.12	B a)	34.034.555	1.740.090	35.774.645	32.634.848	3.139.797
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	34.034.555	1.740.090	35.774.645	32.634.848	3.139.797
14.4101.21	C a)	0	0	0	0	0
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	0	0	0	0	0
14.4102.21	C a)	0	0	0	0	0
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	0	0	0	0	0
14.4103.21	C a)	0	0	0	0	0
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	0	0	0	0	0
14.4502.21	C a)	0	0	0	0	0
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	0	0	0	0	0
14.4503.21	C a)	0	0	0	0	0
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	0	0	0	0	0
TOTAUX I	a)	-77.880.965	28.082.300	-49.798.665	43.557.258	-93.355.923
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	-77.880.965	28.082.300	-49.798.665	43.557.258	-93.355.923
- II. Santé - Affaires sociales - Culture						
15.7244.23	A a)	0	0	0	0	0
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	0	0	0	0	0

16.3307.31	A	a)	1.260	0	1.260	0	1.260
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	1.320.598	0	1.320.598	0	1.320.598
17.3304.14	A	a)	135.786.777	231.984.643	367.771.420	365.720.134	57.487.441
				Réduction visas années antérieures :		-55.436.155	
		b)	191.222.932	231.984.643	423.207.575	297.946.213	125.261.362
20.1105.01	A	a)	-731.569.581	448.752.175	-282.817.406	432.217.932	-715.035.338
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	-729.975.498	448.752.175	-281.223.323	432.099.332	-713.322.655
20.1210.05	C	a)	42.808.860	0	42.808.860	0	42.808.860
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	42.808.860	0	42.808.860	0	42.808.860
20.1252.05	C	a)	9.999.348	0	9.999.348	0	9.999.348
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	9.999.348	0	9.999.348	0	9.999.348
20.1253.05	C	a)	5.788.573	0	5.788.573	0	5.788.573
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	5.788.573	0	5.788.573	0	5.788.573
20.1251.11	C	a)	2.843.593	1.031.789	3.875.382	0	3.875.382
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	2.843.593	1.031.789	3.875.382	0	3.875.382
20.1232.15	A	a)	5.558.338	5.801.423	11.359.761	2.500.000	8.859.761
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	5.685.010	5.801.423	11.486.433	2.676.297	8.810.136
20.3349.17	C	a)	118.343	0	118.343	0	118.343
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	118.343	0	118.343	0	118.343
20.0102.18	B	a)	0	0	0	0	0
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	0	0	0	0	0
22.1230.11	C	a)	4.991.123	0	4.991.123	0	4.991.123
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	4.991.123	0	4.991.123	0	4.991.123
22.8102.24	B	a)	11.845.663	7.945.075	19.790.738	5.678.000	14.112.738
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	17.677.063	7.945.075	25.622.138	4.824.400	20.797.738
22.8104.24	B	a)	2.155.000	30.000	2.185.000	0	2.185.000
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	2.450.000	30.000	2.480.000	200.000	2.280.000
25.3101.34	B	a)	20.315.303	6.770.764	27.086.067	10.458.000	16.628.067
				Réduction visas années antérieures :		0	
		b)	25.018.991	6.770.764	31.789.755	7.695.577	24.094.178

25.3102.41	A	a)	87.500.012	231.835.527	319.335.539	181.560.000	137.775.539
				Réduction visas années antérieures :		0	
	b)		184.039.012	231.835.527	415.874.539	278.099.000	137.775.539
26.1108.01	A	a)	-368.056	0	-368.056	0	-368.056
				Réduction visas années antérieures :		0	
	b)		-368.056	0	-368.056	0	-368.056
26.1105.11	A	a)	-326.644.752	150.000.000	-176.644.752	178.049.587	-354.694.339
				Réduction visas années antérieures :		0	
	b)		-326.644.752	150.000.000	-176.644.752	178.049.587	-354.694.339
26.1233.11	C	a)	51.668.070	0	51.668.070	0	51.668.070
				Réduction visas années antérieures :		0	
	b)		51.668.070	0	51.668.070	0	51.668.070
TOTAUX II	a)		-677.202.126	1.084.151.396	406.949.270	1.176.183.653	-713.798.228
				Réduction visas années antérieures :		-55.436.155	
	b)		-511.356.790	1.084.151.396	572.794.606	1.201.590.406	-628.795.800

- III. Education - Recherche - Formation

40.8201.13	C	a)	250.280	0	250.280	0	250.280
				Réduction visas années antérieures :		0	
	b)		250.280	0	250.280	0	250.280
40.0101.42	B	a)	7.029.832	9.268.518	16.298.350	1.040.060	15.258.290
				Réduction visas années antérieures :		0	
	b)		7.029.832	9.268.518	16.298.350	1.040.060	15.258.290
40.3001.80	B	a)	186.083.105	126.854.015	312.937.120	113.423.356	199.513.764
				Réduction visas années antérieures :		0	
	b)		186.083.105	126.854.015	312.937.120	113.423.356	199.513.764
40.3002.80	B	a)	39.107.918	115.516.483	154.624.401	99.107.918	55.516.483
				Réduction visas années antérieures :		0	
	b)		39.107.918	115.516.483	154.624.401	99.107.918	55.516.483
40.0102.90	A	a)	21.371.259	0	21.371.259	28.265.675	34.540.302
				Réduction visas années antérieures :		-41.434.718	
	b)		66.127.136	0	66.127.136	28.112.469	38.014.667
40.0106.90	B	a)	0	587.462	587.462	0	587.462
				Réduction visas années antérieures :		0	
	b)		0	587.462	587.462	0	587.462
47.3302.10	B	a)	12.000.000	43.670.805	55.670.805	52.416.386	3.254.419
				Réduction visas années antérieures :		0	
	b)		24.081.328	43.670.805	67.752.133	52.416.386	15.335.747
47.8203.10	C	a)	19.807.725	0	19.807.725	0	19.807.725
				Réduction visas années antérieures :		0	
	b)		19.807.725	0	19.807.725	0	19.807.725

IV - SECTION PARTICULIERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE - ANNEE BUDGETAIRE 1998

a) optique engagements

b) optique ordonnancement

(en francs)

Fonds		Soldes 1/1	Recettes	Disponibles	Utilisations	Soldes 31/12
- II. Education, Recherche et Formation						
6648 B	a)	-73.445.505	0	-73.445.505	0	-73.445.505
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	-73.445.505	0	-73.445.505	0	-73.445.505
6649 A	a)	-51.139.858	0	-51.139.858	0	-51.139.858
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	-44.497.232	0	-44.497.232	0	-44.497.232
TOTAUX II	a)	-124.585.363	0	-124.585.363	0	-124.585.363
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	-117.942.737	0	-117.942.737	0	-117.942.737
TOTAUX GENERAUX	a)	-124.585.363	0	-124.585.363	0	-124.585.363
			Réduction visas années antérieures :		0	
	b)	-117.942.737	0	-117.942.737	0	-117.942.737

V. COMPARAISON PLURIANNUELLE DES DEPENSES DE REMUNERATION DANS L'ENSEIGNEMENT

(en millions de francs)

DO	1993	94/93 (hors index)	1994	95/94 (hors index)	1995	96 + PFA/95 (hors index)	1996 (y compris PFA)	97/96 (hors index)	1997	98 (+SP)/97 (hors index)	1998 (+SP)
48 - PMS	1.987,3	2,57 %	2.064,8	1,14 %	2.126,2	-1,11 %	2.127,3	0,03 %	2.152,7	0,49 %	2.199,2
51 - Ens. fondamental	36.014,8	2,38 %	37.351,0	0,59 %	38.256,4	0,15 %	38.758,6	-0,62 %	38.969,5	1,81 %	40.324,1
52 - Ens. secondaire	62.816,4	0,88 %	64.203,9	-1,00 %	64.734,3	-1,99 %	64.199,0	-3,00 %	63.019,7	-1,33 %	63.233,6
53 - Ens. spécial	8.520,0	4,30 %	8.999,9	1,03 %	9.257,5	-0,50 %	9.318,7	-0,39 %	9.390,5	2,06 %	9.741,1
55 - Ens. sup. non univ.	8.149,5	4,09 %	8.591,6	4,23 %	9.112,0	0,76 %	9.287,4	n. comp. ⁽¹⁾	10.726,1	1,36 %	11.037,8 ⁽²⁾
56 - Ens. prom. sociale	3.186,0	11,60 %	3.598,0	4,26 %	3.817,0	4,29 %	4.025,1	0,61 %	4.096,5	-1,33 %	4.110,3
57 - Ens. artistique	3.429,0	4,42 %	3.626,1	1,05 %	3.730,6	2,27 %	3.858,4	-1,71 %	3.837,0	1,19 %	3.946,9
Indexation		1,33 %		1,83 %		1,16 %		1,16 %		1,67 %	
TOTAUX (hors DO 55)	115.953,5	2,02 %	119.843,7	-0,10 %	121.922,0	-0,86 %	122.287,1	-1,83 %	121.465,9	0,05 %	123.555,2
TOTAUX	124.103,0	2,16 %	128.435,3	0,19 %	131.034,0	-0,75 %	131.574,5	n. comp.	132.192,0	0,15 %	134.593,0

⁽¹⁾ A partir de 1997, les allocations de fonctionnement versées aux hautes écoles ne comprennent plus uniquement les dépenses de rémunérations, mais également celles de fonctionnement. De ce fait, la comparaison avec les années antérieures n'est plus possible. Par ailleurs, à partir de septembre 1996, les règles d'imputation ont été modifiées, les traitements des enseignants détachés dans une fonction mieux rémunérées étant désormais imputés à l'établissement où ils professent et non plus à celui où ils sont nommés.

⁽²⁾ Le différentiel d'indexation utilisé est : $1,67 \% \times 93 \% = 1,55 \%$ et où $93 \% =$ part des rémunérations dans les allocations de fonctionnement.